SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ





LETTRE D'ATTESTATION REÇUE LE : 17 MARS 2023

DATE D'ADOPTION : 12 AVRIL 2023

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 1ER MAI 2023

MRC de Rimouski-Neigette

Table des matières

CHAPITRE 1 : INTR0DUCTION 1

CHAPITRE 2 : CONTEXTE 2

CHAPITRE 3 : LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE 4

CHAPITRE 4 : L'ANALYSE DES RISQUES 5

CHAPITRE 5 : OBJECTIF 1 - LA PRÉVENTION 7

5.1 L'EVALUATION ET L'ANALYSE DES INCIDENTS 7

5.2 LA REGLEMENTATION MUNICIPALE EN SECURITE INCENDIE 8

5.3 L'INSTALLATION ET LA VERIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMEE 8

5.4 LE PROGRAMME D'INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS 9

5.5 LE PROGRAMME D'ACTIVITES DE SENSIBILISATION DU PUBLIC 9

CHAPITRE 6 : OBJECTIF 2 - L'INTERVENTION (RISQUES FAIBLES) 11

6.1 L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES 11

6.2 L'APPROVISIONNEMENT EN EAU 14

6.2.1 LES RESEAUX D'AQUEDUC MUNICIPAUX 14

6.2.2 LES POINTS D'EAU 16

6.3 LES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION 17

6.3.1 LES CASERNES 17

6.3.2 LES VEHICULES D'INTERVENTION 19

6.3.3 LES EQUIPEMENTS ET LES ACCESSOIRES D'INTERVENTION OU DE PROTECTION 22

6.3.4 LES SYSTEMES DE COMMUNICATION 23

6.4 LE PERSONNEL D'INTERVENTION 24

6.4.1 LE NOMBRE DE POMPIERS 24

6.4.2 LA DISPONIBILITE DES POMPIERS 25

6.4.3 LA FORMATION, L'ENTRAINEMENT ET LA SANTE ET LA SECURITE AU TRAVAIL 26

6.5 LA FORCE DE FRAPPE 27

6.6 LE TEMPS DE REPONSE 28

CHAPITRE 7 : OBJECTIF 3 - L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS

7.1 LA FORCE DE FRAPPE ET LE TEMPS DE RÉPONSE 30

7.2 L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES 30

7.3 LES PLANS D'INTERVENTION 31

CHAPITRE 8 : OBJECTIF 4 - LES MESURES D'AUTOPROTECTION 32

CHAPITRE 9 : OBJECTIF 5 - LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE 33

9.1 LA DÉSINCARCERATION 33

9.2 L'ASSISTANCE AUX TECHNICIENS AMBULANCIERS PARAMÉDICAUX (TAP) POUR L'EVACUATION MÉDICALE DE VICTIMES. 34

9.3 LES INTERVENTIONS SPÉCIALISÉES 35

CHAPITRE 10 : OBJECTIF 6 - L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACREES A LA SECURITE INCENDIE 38

CHAPITRE 11 : OBJECTIF 7 - LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL .. 39

CHAPITRE 12 : OBJECTIF 8 - AUTRES STRUCTURES VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC 40

CHAPITRE 13 : LES PLANS DE MISE EN ŒUVRE 41

CHAPITRE 14 : LES RESSOURCES FINANCIÈRES 45

CHAPITRE 15 : LES CONSULTATIONS PUBLIQUES 46

CONCLUSION 47

ANNEXES

Dans le présent document, le masculin désigne à la fois les hommes et les femmes.

Cette forme a été privilégiée pour alléger le texte.

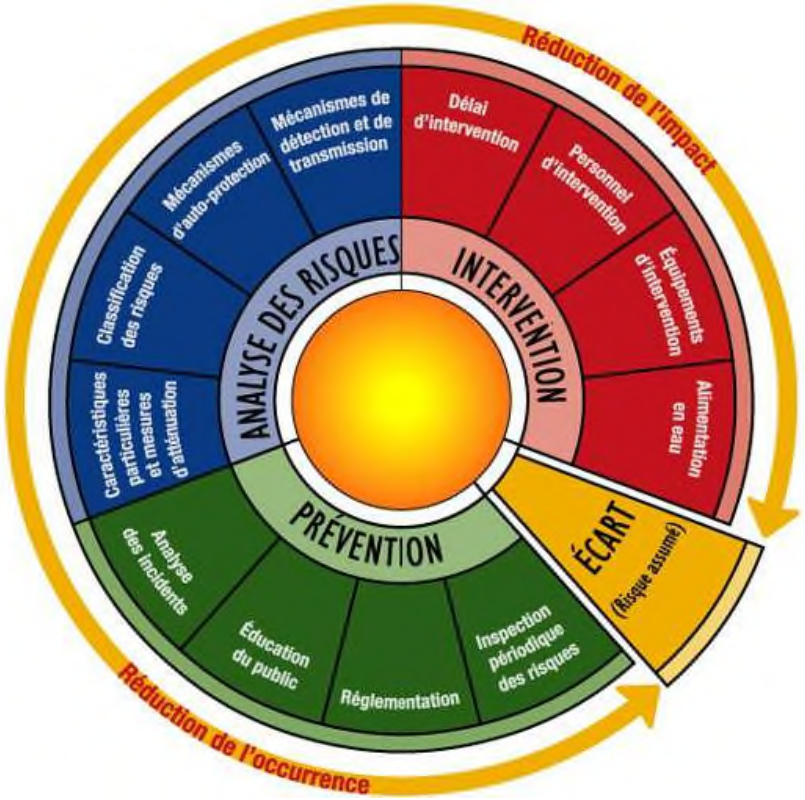
CHAPITRE 1 : INTR0DUCTION

Le présent document constitue la **<u>révision</u>** du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Rimouski-Neigette qui avait été adopté et approuvé en 2007, en vertu de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S -3.4).

La révision périodique des schémas est obligatoire en vertu de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie(LSI) et permettra d'adapter les objectifs et le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie en fonction du développement du territoire de la MRC Rimouski-Neigette.

Essentiellement, l'exercice demandé aux autorités régionales consiste à mettre à jour l'analyse des risques présents sur leur territoire, tout en maintenant et en bonifiant les mesures touchant la prévention et l'intervention. Ces trois dimensions : l'analyse des risques, la prévention et l'intervention sont à la fois complémentaires et interdépendantes. Les actions mises en œuvre par les instances municipales ou régionales doivent donc viser ces trois sphères d'activité afin d'obtenir un niveau optimal de protection contre l'incendie.

Figure 1 : Modèle de gestion des risques d'incendie
(Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie (p. 16)



CHAPITRE 2 : CONTEXTE

La Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4), ci-après LSI, a été adoptée en juin 2000. Celle-ci prévoit notamment l'obligation pour les autorités régionales d'établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique.

Les articles 8 à 31 de la LSI concernent les schémas de couverture de risques. Ils précisent entre autres les éléments à inclure aux schémas (articles 10 et 11) ainsi que le processus applicable à l'élaboration, à l'attestation, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des schémas (articles 12 à 26).

La révision périodique des schémas est obligatoire en vertu de l'article 29 de la LSI.

Les articles 28, 30, 30.1 et 31 de la LSI indiquent, quant à eux, les modalités applicables à la modification des schémas.

Le document *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* a été déposé en mai 2001. Dans l'optique de réduire, dans toutes les régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie et afin d'accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie, huit objectifs y sont proposés :

Objectif 1 Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.

Objectif 2 En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.

Objectif 3 En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.

Objectif 4 Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.

Objectif 5 Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.

Objectif 6 Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.

Objectif 7 Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.

Objectif 8 Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

CHAPITRE 3 : LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Afin de mieux connaître ou de saisir toutes les particularités du territoire de la MRC, nous vous invitons à prendre connaissance de son schéma d'aménagement et de développement (SAD), lequel peut être consulté sur le site internet de la MRC à l'adresse électronique suivante :

https://www.mrcrimouskineigette.qc.ca/amenagement-et-urbanisme/schema/

Le tableau suivant fait état de la population des municipalités de la MRC ainsi que du nombre de périmètres d'urbanisation.

Tableau 1 : Profil des municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette

Municipalités	Population	Nombre de périmètres d'urbanisation
Rimouski	49 886	4
Saint-Anaclet-de-Lessard	3048	1
Saint-Fabien	1799	1
Saint-Narcisse-de-Rimouski	1086	1
Saint-Valérien	868	1
Saint-Eugène-de-Ladrière	394	1
Esprit-Saint	335	1
Saint-Marcellin	376	1
La Trinité-des-Monts	245	1
TNO du Lac-Huron	11	N / A
Total MRC :	**58 048**	**12**

Source : Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (2022)

Les périmètres d'urbanisation sont présentés sur la carte 1 jointe en annexe.

CHAPITRE 4 : L'ANALYSE DES RISQUES

(Référence : section 2.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

La classification des risques proposée aux autorités locales et régionales ne comporte que quatre classes dont les principaux éléments sont contenus dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Classification des risques d'incendie

Classification	Description	Type de bâtiment
Risques faibles	▪ Très petits bâtiments, très espacés ▪ Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés	▪ Hangars, garages ▪ Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes
Risques moyens	▪ Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m^2	▪ Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages ▪ Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres) ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)
Risques élevés	▪ Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m^2 ▪ Bâtiments de 4 à 6 étages ▪ Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer ▪ Lieux sans quantité significative de matières dangereuses	▪ Établissements commerciaux ▪ Établissements d'affaires ▪ Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparation, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles
Risques très élevés	▪ Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration ▪ Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes ▪ Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants ▪ Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se trouver ▪ Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté	▪ Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers ▪ Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention ▪ Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) ▪ Usines de traitement des eaux, installations portuaires

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

Le tableau qui suit permet de connaître, pour chacune des municipalités de la MRC, le nombre de risques dans chacune des catégories à la suite de leur classement.

Tableau 3 : Classement des risques (par municipalité ou ville)

Municipalité	Classement des risques (nombre par risque)				
	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	TOTAL
Esprit-Saint	199	12	23	8	**242**
Rimouski	14 315	1832	732	162	**17 041**
Saint-Anaclet	1 207	52	80	19	**1358**
Saint-Eugène-de-Ladrière	223	11	80	6	**320**
Saint-Fabien	1188	36	125	15	**1364**
Saint-Marcellin	420	8	35	3	**466**
Saint-Narcisse-de-Rimouski	760	27	45	9	**841**
Saint-Valérien	598	11	59	9	**677**
TNO (Lac Huron)	156	1	11	0	**168**
La Trinité-des-Monts	194	6	35	4	**239**
Total	**19 260**	**1996**	**1225**	**235**	**22 716**

Source : SSI, 2021
Note [1] : Les risques élevés et très élevés incluent les risques agricoles.

Les emplacements des différents niveaux de risques sont présentés sur la carte 2 jointe en annexe.

CHAPITRE 5 : Objectif 1 - LA PRÉVENTION

(Référence : sections 2.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

La prévention, appliquée sous une forme ou une autre à l'aide des cinq programmes de prévention mentionnés dans les schémas de couverture de risques, a su démontrer son efficacité par une diminution non négligeable des pertes humaines et matérielles au Québec au cours des dernières années.

La bonification de la réglementation en matière de sécurité incendie, l'apparition de nouvelles technologies et l'expérience acquise permettent aujourd'hui de moduler l'application des programmes de prévention dans le but d'obtenir des résultats encore plus probants. Pour ce faire, le contenu des programmes peut être révisé, au besoin, afin d'y intégrer diverses modalités d'application, et ce, en maintenant, voire en bonifiant, les ressources humaines et financières affectées à leur réalisation.

5.1 L'EVALUATION ET L'ANALYSE DES INCIDENTS

(Référence : sections 2.3.1 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

***** Portrait de la situation *****

Présentement, seule la Ville de Rimouski possède un programme écrit d'évaluation et d'analyse des incidents. Le programme est en cours de rédaction à la MRC de Rimouski-Neigette. Cependant, les rapports DSI-2003, un registre d'intervention et les recherches des causes et circonstances des incendies sont réalisés.

Les conclusions obtenues à la suite de la compilation des données de l'ensemble des municipalités au cours des dernières années nous démontrent que les principales causes d'incendie sur le territoire sont la négligence/imprudence et les défaillances électriques/mécaniques.

******* Objectif de protection arrêté par la MRC *******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents qui s'inspire du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes (action 1).

5.2 LA REGLEMENTATION MUNICIPALE EN SECURITE INCENDIE

(Référence : sections 2.3.2 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

***** Portrait de la situation *****

La ville de Rimouski applique le règlement 1287-2022 concernant la prévention des incendies. Le service régional en sécurité incendie (SRSI) applique le règlement 5-17. Les deux règlements sont extrêmement similaires et basés sur le CBCS.

******* Objectif de protection arrêté par la MRC *******

- Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes (action 2).

5.3 L'INSTALLATION ET LA VERIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMEE

(REFERENCE : SECTIONS 2.3.3 ET 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

***** Portrait de la situation *****

Toutes les municipalités de la MRC appliquent un programme concernant l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée.

Comme précisé au schéma, des pompiers et des préventionnistes assument cette tâche. Pour la ville de Rimouski, la présence des pompiers permanents a permis l'atteinte leur objectif à 100 %. C'est également vrai pour le SRSI.

******* Objectif de protection arrêté par la MRC *******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites, qui s'inspire du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes (action 3).

Il est à noter que le programme peut être modulé afin de tenir compte de la réglementation municipale s'appliquant au bâtiment, des secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention ou de toute autre considération de la part de la municipalité.

5.4 LE PROGRAMME D'INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS

(Référence : section 2.3.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

***** Portrait de la situation ****

Le SRSI et la Ville de Rimouski effectuent des actions d'inspection des risques plus élevés en fonction des demandes et des besoins. Ces dernières doivent compter sur des techniciens en prévention des incendies (TPI) pour réaliser ce type d'activité de prévention. Les programmes sont rédigés pour tous les services incendie.

Dans l'exercice du premier schéma, il a été constaté que plusieurs bâtiments à risques plus élevés n'avaient pas les mêmes besoins quant à la fréquence d'inspection. Le programme de prévention des risques plus élevés déterminera donc les paramètres permettant de prioriser et de déterminer la fréquence des visites des différents bâtiments assujettis.

***** Objectif de protection arrêté par la MRC *****

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections qui s'inspire du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes (action 4).

Il est à noter que le programme peut être modulé de façon à tenir compte des différents usages des bâtiments et/ou catégories de risques. Les autorités municipales devraient considérer la possibilité d'augmenter la fréquence des inspections pour certains bâtiments, notamment les lieux de sommeil et les industries pouvant présenter un impact économique significatif pour la communauté.

5.5 LE PROGRAMME D'ACTIVITES DE SENSIBILISATION DU PUBLIC

(Référence : sections 2.3.4 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

***** Portrait de la situation *****

Les SSI effectuent les activités de sensibilisation du public suivantes : Semaine de prévention des incendies, visites des écoles, visites de CPE, exercices d'évacuation, visites des centres

de personnes âgées, concours « Pompier d'un jour », activités avec les Camps de jour, et kiosques de prévention.

******* Objectif de protection arrêté par la MRC *******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public qui s'inspire du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes (action 5).

CHAPITRE 6 : OBJECTIF 2 - L'INTERVENTION (RISQUES FAIBLES)

(Référence : sections 2.4 et 3.1.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

6.1 L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES

***** Portrait de la situation *****

Lors de la mise en place du schéma de couverture de risques précédent, les SSI ne disposaient pas de toutes les informations nécessaires afin d'évaluer objectivement chaque aspect lié à la force de frappe. Les données utilisées pour certains paramètres étaient estimées. À titre d'exemple, le délai concernant la mobilisation des pompiers avait été fixé à cinq minutes. Ceci représente une donnée sous-évaluée pour les pompiers à temps partiel. Au meilleur de leur connaissance et de leur expérience, les SSI avaient inscrit, dans la première version du schéma, la force de frappe qu'ils croyaient être en mesure d'atteindre. De plus, le SRSI de la MRC de Rimouski-Neigette a connu une baisse de ses effectifs au cours des dernières années.

Grâce aux données compilées, à l'amélioration des communications et à la formation des intervenants, les SSI sont désormais en mesure de mieux identifier la force de frappe qu'ils sont capables d'offrir à leur population sur le territoire de la MRC.

Chaque municipalité a conclu des ententes d'entraide en matière de sécurité incendie avec les municipalités limitrophes afin de mobiliser les ressources situées le plus près du lieu de l'incendie dans le but d'atteindre la force de frappe requise. Le tableau ci-après fait état des ententes conclues entre les municipalités qui y ont adhéré. Chaque entente est renouvelée automatiquement chaque année.

Selon la nature de l'intervention, différentes ressources humaines et matérielles sont acheminées sur les lieux de l'intervention comme prévue au protocole d'acheminement des ressources.

Ville de Rimouski
La superficie du territoire à protéger de plus de 533 km2 que représente la Ville de Rimouski impose un découpage territorial en secteurs afin d'optimiser l'acheminement des ressources lors d'appels d'urgence en fonction de la localisation de ses quatre (4) casernes.

En tout temps, les citoyens de Rimouski peuvent compter sur deux (2) officiers et cinq (5) pompiers en garde interne prêts à intervenir. Ils sont en devoir à la caserne 63 située sur l'avenue de la Cathédrale, au centre-ville de Rimouski. Cette équipe de pompiers permanents répond à tous les appels sur le territoire de la ville. Les trois (3) autres casernes du Service de sécurité incendie de la Ville de Rimouski sont composées de pompiers et officiers à temps partiel.

Tableau 4 : Protection du territoire de la MRC en sécurité incendie

Municipalité	Informations sur les services de sécurité incendie (SSI) desservant la municipalité		Ententes intermunicipales d'entraide et protocoles de déploiement	
	Possède son SSI ou fais partie d'une régie	Est desservie par le(s) SSI / la régie	Ententes signées	Protocoles de déploiement
Ville de Rimouski	Oui	SSI Rimouski	Oui avec SRSI et le SSI de Sainte-Luce	Oui
Esprit-Saint	Oui	SRSI	Oui avec SSI Rimouski et Lac-des-Aigles	Oui
Saint-Anaclet	Oui	SRSI	Oui avec SSI Rimouski	Oui
TNO (Lac Huron)	Non	SRSI	Oui avec SSI Rimouski	Oui
Saint-Fabien	Oui	SRSI	Oui avec SSI Rimouski et Saint-Simon	Oui
Saint-Marcellin	Oui	SRSI	Oui avec SSI Rimouski	Oui
Saint-Narcisse-de-Rimouski	Oui	SRSI	Oui avec SSI Rimouski	Oui
Saint-Valérien	Oui	SRSI	Oui avec SSI Rimouski	Oui
La Trinité-des-Monts	Oui	SRSI	Oui avec SSI Rimouski et Lac-des-Aigles	Oui
Saint-Eugène-de-Ladrière	Oui	SRSI	Oui avec SSI Rimouski, Saint-Simon, Saint-Mathieu	Oui

Source : SSI 2022

Tableau 5 : Liste des ententes intermunicipales et des protocoles de déploiement

Municipalités de la MRC	Rimouski (C63)	Rimouski (C58)	Rimouski (C62)	Rimouski (C64)	Esprit-Saint	Saint-Anaclet	Saint-Fabien	Saint-Narcisse-de-Rimouski	Saint-Valérien	La Trinité-des-Monts	SSI hors MRC
Ville de Rimouski (Centre-ville)											
• Secteur Le Bic	P								P[3]		
• Secteur Sainte-Blandine	P										
• Secteur Pointe-au-Père	P										
Esprit-Saint	P		P					P		P	P[2]
Saint-Anaclet	P										
Saint-Fabien		P							P		P[1]
Saint-Narcisse-de-Rimouski	P		P		P					P	
Saint-Valérien	P	P					P				
La Trinité-des-Monts					P			P			P[2]
Saint-Marcellin	P		P		P			P		P	P[4]
Saint-Eugène-de-Ladrière		P					P		P		P[1]
TNO (Lac Huron)	P		P		P			P			

Source : SSI 2022

Légende :

P : Protocole de déploiement dès l'appel initial en vigueur au centre secondaire d'appel d'urgence – incendie

La carte 3 présente les zones d'intervention des services incendie du territoire.

[1] SSI Saint Simon
[2] SSI Lac-des-Aigles
[3] Secteurs hors réseau d'eau
[4] SSI Les Hauteurs et Saint-Gabriel-de-Rimouski

******* Objectifs de protection arrêtés par la MRC *******

- Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale (action 6) ;

- Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie (action 7).

6.2 L'APPROVISIONNEMENT EN EAU

(Référence : sections 2.4.4 et 3.1.2 c) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

6.2.1 Les réseaux d'aqueduc municipaux

***** Portrait de la situation *****

Parmi les neuf municipalités de la MRC, quatre disposent de réseaux d'aqueduc sur son territoire. Chacun de ces réseaux dessert l'ensemble ou la presque totalité des bâtiments localisés dans le périmètre urbain.

La Ville de Rimouski à un programme d'entretien des poteaux d'incendie réalisé par le service des travaux publics. Pour les autres municipalités, il n'y a présentement pas de programme d'entretien et d'évaluation des poteaux incendie, cependant, des actions d'entretien sont faites sur les réseaux d'alimentation en eau.

Comme vous pourrez le constater à la lecture du tableau suivant, il y a actuellement seulement 60 % des poteaux incendie qui sont identifiés selon la codification de couleur de la norme NFPA 291.

De manière à illustrer la localisation des réseaux d'aqueduc, la carte numéro 4 jointe en annexe montre l'emplacement des bornes-fontaines sur le territoire ainsi que leur zone de couverture.

Tableau 6 : Réseaux d'aqueduc municipaux

Municipalité	Réseau d'aqueduc (Oui/non)	Poteaux incendie		Codification NFPA 291	Programme d'entretien
		Total	Conformes[2]		
Esprit-Saint	NON	N/A	N/A	N/A	N/A
Rimouski	OUI	1679	1679	Oui (Environ 60%)	OUI
Saint-Anaclet	OUI	76	Inconnu	NON	NON
St-Eugène-de-Ladrière	NON	N/A	N/A	N/A	N/A
Saint-Fabien	OUI	60	Inconnu	NON	NON
Saint-Marcellin	NON	N/A	N/A	N/A	N/A
St-Narcisse-de-Rimouski	OUI	26	Inconnu	NON	NON
Saint-Valérien	NON	N/A	N/A	N/A	N/A
TNO (Lac Huron)	NON	N/A	N/A	N/A	N/A
La Trinité-des-Monts	NON	N/A	N/A	N/A	N/A

Source : SRSI MRC de Rimouski-Neigette et Ville de Rimouski.

[2] Poteaux répondant aux critères de 1 500 l/min durant 30 minutes.

******* Objectif de protection arrêté par la MRC *******

- Élaborer (an 1), maintenir et bonifier, le cas échéant, un *Programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie*. (Action 8)

6.2.2 Les points d'eau

***** Portrait de la situation *****

Ville de Rimouski
Compte tenu de la problématique d'utilisation de ces points d'eau, dans le but d'être le plus efficace possible et d'assurer en tout temps un approvisionnement en eau, le SSI de la Ville de Rimouski prévoit, dans le déploiement des unités pour les secteurs visés, l'ajout de transporteurs d'eau (citernes) lesquels seront approvisionnés directement aux poteaux incendie.

Il n'y a donc pas de point d'eau sur le territoire de la Ville de Rimouski.

Les autres municipalités de la MRC Rimouski-Neigette
Présentement, aucune étude formelle n'est complétée sur les besoins et le portrait réel de l'alimentation en eau pour les secteurs hors réseau d'eau. Cependant, comme indiqué au tableau suivant, certains périmètres urbains sans réseau d'alimentation en eau sont pourvus de points d'eau statiques, accessibles à l'année, sous forme de réservoir.

Le tableau suivant dénombre les points d'eau aménagés sur le territoire de la MRC.

Tableau 7 : Points d'eau – situation actuelle

Municipalité	Points d'eau actuels[3]		
	PU	Hors PU	Total
Esprit-Saint	1	0	1
Rimouski	0	0	0
Saint-Anaclet	N/A	0	0
Saint-Eugène-de-Ladrière	3	0	3
Saint-Fabien	0	0	0
Saint-Marcellin	0	0	0
Saint-Narcisse-de-Rimouski	0	0	0
Saint-Valérien	2	0	2
TNO (Lac Huron)	N/A	0	0
La Trinité-des-Monts	1	0	1
Total	**7**	**0**	**7**

Source : SSI 2022

La carte 5 jointe en annexe montre la localisation des points d'eau actuels.

[3] Points d'eau aménagés et accessibles en tout temps.

******* Objectif de protection arrêté par la MRC *******

- Élaborer (an 1), appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes (action 9).

6.3 LES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION

(Référence : sections 2.4.5 et 3.1.2 d) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

6.3.1 Les casernes

***** Portrait de la situation *****

Le territoire de la MRC est desservi par deux services incendie qui comptent quatre casernes pour la ville de Rimouski et six pour le service régional. Les deux SSI répondent aux appels à partir de la caserne située le plus près du lieu du sinistre. La faible quantité de pompiers versus le grand nombre de casernes occasionne des problématiques administratives et de déploiement lors des interventions.

Tableau 8 : Emplacement et description des casernes de la Ville de Rimouski

Casernes du SSIR	Adresse	Commentaires sur la caserne
Caserne 63 (Centre-ville)	11, rue Saint-Laurent Ouest	Emplacement pour 8 véhicules, salle de formation, cuisine, dortoir et 4 salles de bains, dont 3 avec douches.
Caserne 58 (Secteur Le Bic)	149, rue Sainte-Cécile	Emplacement pour 2 véhicules et accès à un dortoir, une salle de bains, une salle de séjour et un bureau.
Caserne 62 (Secteur Sainte-Blandine)	3, rue du Collège	Emplacement pour 2 véhicules et accès à une salle de bains, une cuisine et un dortoir.
Caserne 64 (Secteur Pointe-au-Père)	620, boul. Sainte-Anne	Emplacement pour 3 véhicules, deux salles de bains avec douches et accès à un dortoir.

Tableau 9 : Emplacement et description des autres casernes sur le territoire de la MRC Rimouski-Neigette

Municipalité et numéro de la caserne	Adresse	Commentaires sur la caserne
Caserne 55 Esprit-Saint	222, rue Principale	Emplacement pour deux véhicules. Problématique d'espace, eau contaminée au sel, éclairage déficient, terrain en terre, pas de douche pour décontamination, absence de vestiaire
Caserne 56 Saint-Fabien	67, 1re Rue	Emplacement pour 3 véhicules en plus du véhicule tout terrain et du traîneau d'évacuation et une toilette. Sortie des véhicules sur terrain privé, absence de douche pour décontamination, absence de vestiaire et de salle de formation, portes de garage trop petites pour véhicule incendie standard, manque d'espace entre les camions.
Caserne 59 Saint-Valérien	181, route Centrale	Emplacement pour un véhicule, un bureau, espace de rangement et salle de bain complète avec douche. Allée en gravier, manque d'eau.
Caserne 60 La Trinité-des-Monts	5, route Centrale Sud	Emplacement pour un véhicule (petit). Eau contaminée par le sel, pas de douche pour décontamination, pas de toilette, allée en gravier, peu d'espace de rangement.
Caserne 61 Saint-Narcisse-de-Rimouski	195, route de l'Église	Emplacement pour 2 véhicules, espace de bureau pour une personne, une salle de formation pour 10 personnes et une toilette. Allée en pente et en gravier, problématique de chauffage, pas de douche pour décontamination.
Caserne 65 Saint-Anaclet-de-Lessard	20, rue de la Gare	Emplacement pour 3 véhicules, espace de bureaux pour une personne, salle de bains. Pas de douche pour décontamination, plancher abîmé, allée en pente, éclairage déficient, absence de vestiaire et de salle de formation, problème structurel de toiture

Source : SSI 2021

6.3.2 Les véhicules d'intervention

***** Portrait de la situation *****

Chacun des véhicules d'intervention de la ville de Rimouski et SRSI de la MRC de Rimouski-Neigette a réussi les essais qui leur sont attitrés.

En ce qui concerne les véhicules d'élévation, ces derniers ont subi et réussi les essais selon les exigences du fabricant ainsi que ceux recommandés dans le *Guide d'application relative aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie*. Chaque année, les SSI effectuent des procédures d'entretien et des vérifications mécaniques obligatoires prévues au Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers. Soulignons que l'entretien doit s'effectuer tous les six mois et que les activités du Programme d'entretien préventif (PEP) peuvent remplacer la vérification mécanique annuelle.

La seule caserne sur le territoire de la MRC qui possède des pompiers permanents réalise des rondes de sécurité toutes les 24 heures sur tous les véhicules de première intervention conformément au *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers*. Les véhicules de deuxième intervention, ainsi que ceux dans les casernes où il n'y a pas de pompiers permanents, sont inspectés après chaque sortie ou une fois par semaine. Les résultats obtenus sont consignés dans un registre.

Tableau 10 : Caractéristiques des véhicules d'intervention du service régional de sécurité incendie de la MRC Rimouski-Neigette

Municipalité / caserne	Types de véhicules	Année modèle	Certification ULC[4] (oui/non)	Capacité du réservoir (gal imp)
Caserne 55 Esprit-Saint	Autopompe-Citerne (555)	2007	OUI	2500
Caserne 56 Saint-Fabien	Autopompe-citerne (356)	2009	OUI	1500
	Unité de désincarcération (656)	2017	N/A	N/A
	Traîneau d'évacuation (1556)	2018	N/A	N/A
	Véhicule tout-terrain (1956)	2009	N/A	N/A
Caserne 59 Saint-Valérien	Autopompe-citrerne (559)	2010	OUI	2500
Caserne 60 La Trinité-des-Monts	Autopompe-citerne (260)	1998	OUI	800
Caserne 61 Saint-Narcisse-de-Rimouski	Autopompe (261)	1995	OUI	800
	Autopompe-citerne (361)	2017	OUI	1500
Caserne 65 Saint-Anaclet-de-Lessard	Autopompe-citerne (365)	2019	OUI	1500

Source : SSI 2021

[4] Dans ce tableau, la certification ULC signifie que le véhicule a fait l'objet d'une homologation, d'une accréditation, d'une attestation de performance, d'une attestation de conformité ou d'une reconnaissance de conformité.

Tableau 11 : Caractéristiques des véhicules d'intervention du service de sécurité incendie de la Ville de Rimouski

Caserne	Types de véhicules	Année modèle	Certification ULC[5] (oui/non)	Capacité réservoir (gal imp)
Caserne 58 (Secteur Le Bic)	Autopompe (258)	2001	OUI	800
	Autopompe-citerne (358)	2012	OUI	1500
Caserne 62 (Secteur Sainte-Blandine)	Autopompe-citerne (362)	2008	OUI	1500
	Citerne-Pompe (562)	2004	OUI	2500
Caserne 63 (Centre-ville)	Autopompe (263)	2023	OUI	700
	Autopompe-citerne (363)	2021	OUI	1500
	Unité d'élévation (763)	2002	OUI	350
	Unité d'élévation (7063)	1999	OUI	350
	Véhicule de soutien (963)	2011	N/A	N/A
	Unité de sauvetage (1163)	2018	OUI	N/A
	Véhicule de soutien (963A)	2018	N/A	N/A
	Traineau d'évacuation (1563)	2004	N/A	N/A
	Poste de commandement (1063)	2019	OUI	N/A
	Embarcation UMA-17 (1863A)	2016	N/A	N/A
	Embarcation pneumatique (1863)	2016	N/A	N/A
	Véhicule tout-terrain (1963)	2019	N/A	N/A
Caserne 64 (Secteur Pointe-au-Père)	Autopompe (264)	2016	OUI	800

Source : SSI 2021

[5] Dans ce tableau, la certification ULC signifie que le véhicule a fait l'objet d'une homologation, d'une accréditation, d'une attestation de performance, d'une attestation de conformité ou d'une reconnaissance de conformité.

******* Objectif de protection****Objectif de protection arrêté par la MRC *******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* (action 10).

6.3.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection

***** Portrait de la situation *****

Chaque pompier possède un habit de combat conforme (deux pièces) selon sa taille. On trouve dans chaque unité de pompage au minimum quatre appareils respiratoires conformes munis d'une alarme de détresse et d'une bouteille de rechange pour chaque appareil. Les SSI effectuent des essais annuels sur tous les APRIA. La totalité des cylindres d'air subit une inspection visuelle annuelle ainsi qu'un changement d'air tous les ans.

Enfin, la majorité des équipements utilisés pour combattre un incendie (tuyaux et échelles, par exemple) font l'objet de nombreuses normes ou exigences des fabricants. Celles-ci portent principalement sur un entretien et une utilisation sécuritaire de ces équipements. Les SSI réalisent des actions d'entretien de ces équipements en s'inspirant du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie*, des normes, des recommandations des fabricants et effectuent les essais périodiques afin d'en maintenir l'efficacité.

******* Objectif de protection arrêté par la MRC *******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* produit par le MSP et du *Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie* produit par la CNESST (action 11).

6.3.4 Les systèmes de communication

***** Portrait de la situation *****

Toutes les municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette sont desservies par une centrale d'appel certifiée pour le service d'appels 911 ainsi que pour la répartition secondaire des appels incendie.

Les deux (2) services de sécurité incendie utilisent des technologies de télécommunications numériques différentes. Cependant, l'interopérabilité sur le site de l'intervention via des bandes d'opérations communes est possible.

******* Objectif de protection arrêté par la MRC *******

- Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées (action 12).

6.4 LE PERSONNEL D'INTERVENTION

6.4.1 Le nombre de pompiers

Tableau 12 : Nombre d'officiers et de pompiers dans la MRC Rimouski-Neigette

Service de sécurité incendie	Nombre d'officiers[6]	Nombre de pompiers	Nombre de TPI	Total
Rimouski (58)	2	10	4	12
Rimouski (62)	0	8		8
Rimouski (63)	13[7]	32		45
Rimouski (64)	2	10		12
St-Anaclet-de-Lessard (65)	2	24	0	26
Saint-Fabien (56)	1	11	0	12
Saint-Narcisse (61)	2	7	0	9
Saint-Valérien (59)	0	4	0	4
Esprit-Saint (55)	0	4	0	4
La Trinité-des-Monts (60)	1	2	0	3
MRC de Rimouski-Neigette	5	0	1	6
Total[4]	**24**	**110**	**5**	

Source : SSI 2022

[6] Officiers comprend les lieutenants, les capitaines, les directeurs et tout l'état-major.
[7] Le chiffre inclut les 9 officiers-cadres de l'état-major qui interviennent pour les 4 casernes du SSI de la Ville de Rimouski

6.4.2 La disponibilité des pompiers

***** Portrait de la situation *****

La disponibilité des pompiers sur le territoire d'une municipalité peut varier dans le temps et dépend de divers facteurs dont la taille de sa population et la période de la journée ou de la semaine où une intervention est requise. Le tableau suivant donne un aperçu de la disponibilité et du temps de mobilisation des pompiers sur le territoire de la MRC.

Tableau 13: Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs

Service de sécurité incendie	Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale[8]					
	En semaine				Fin de semaine	
	Jour		Nuit		Nbre de pompiers	Temps de mobilisation
	Nbre de pompiers	Temps de mobilisation	Nbre de pompiers	Temps de mobilisation		
Rimouski (58)	3	15	6	10	3	15
Rimouski (62)	3	15	6	10	3	15
Rimouski (63) Pompiers à temps partiel	3	15	6	10	3	15
Rimouski (63) Pompiers permanents[9]	7	2	7	2	7	2
Rimouski (64)	3	15	6	10	3	15
Saint-Anaclet-de-Lessard (65)	9	12	17	12	9	12
Saint-Fabien (56)	4	15	8	15	4	15
Saint-Narcisse (61)	3	15	6	15	3	15
Saint-Valérien (59)	1	15	1	15	3	15
Esprit-Saint (55)	1	15	2	15	1	15
La Trinité-des-Monts (60)	1	15	2	15	1	15

Source : SSI 2022

[8] Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire la mise à jour des effectifs de leur service, de modifier en fonction des informations obtenues leurs protocoles de déploiement et de les faire parvenir au centre secondaire d'appels d'urgence – pompiers qui couvre le territoire.

[9] Les pompiers permanents de la caserne 63 correspondent à l'équipe en garde interne 24 heures sur 24.

Les temps de mobilisation de jour, pour la majorité des casernes, ont été calculés en tenant compte du fait qu'une bonne partie des pompiers travaillent dans le rayon compris entre le centre-ville et le parc industriel de la ville de Rimouski. Pour des fins de calcul, la caserne 63, située au centre-ville est donc utilisée comme point de départ. Le temps de mobilisation est donc la distance entre le point de départ et la caserne affectée multipliée par une (1) minute du kilomètre, plus quatre (4) minutes pour sortir du travail et entrer en caserne.
À l'exception des pompiers permanents de la caserne 63, le nombre de pompiers disponibles durant la semaine de jour a été calculé en comptant le 1/3 du total des pompiers par caserne et celui de nuit en considérant que le 2/3 des pompiers disponibles répondraient à l'appel. Pour la fin de semaine, compte tenu des activités familiales et sociales, nous avons réduit le nombre de pompiers disponibles à 1/3 également.

Il est à noter que le SRSI dispose de quatre ressources temps-plein (Directeur, Directeur-Adjoint, Préventionniste et Coordonnateur à la formation) qui peuvent intervenir en cas d'incident.

6.4.3 La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail

***** Portrait de la situation *****

Depuis l'adoption par le gouvernement du Québec en 2004 du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal, tous les pompiers faisant partie d'un SSI doivent respecter les normes édictées dans ledit règlement.

Les SSI des municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette sont responsables de s'assurer du respect du Règlement précité.

Le SRSI et le SSI de la Ville de Rimouski possèdent des ressources à temps plein en formation. Ces ressources donnent les entraînements de façon régulière et s'assurent du maintien de compétences du personnel pompier.

À l'égard de la santé et sécurité au travail, des actions concrètent sont posées par les SSI. Par exemple, lors d'intervention une ressource est habituellement assignée à titre d'officier en santé et sécurité au travail et doit rendre compte de ses observations à l'officier commandant afin d'apporter les correctifs nécessaires. La rédaction des procédures opérationnelles et/ou la bonification de celles-ci devra être appliquée dans tous les SSI.

******* Objectifs de protection arrêtés par la MRC *******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500 (action 13) ;

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal de santé et sécurité du travail (action 14) ;

6.5 LA FORCE DE FRAPPE

Les ressources suivantes constituent la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments dans les risques faibles :

- Au moins 8 pompiers, sauf sur le territoire de la Ville de Rimouski où un objectif minimal de 10 pompiers est applicable. Le personnel nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou pour le pompage à relais est en sus ;

- La quantité d'eau nécessaire à l'intervention, soit un débit de 1500 litres par minute. En milieu urbain, ce débit devrait pouvoir être maintenu pendant au moins 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, un volume d'au moins 15000 litres d'eau est requis dès l'appel initial ;

- Au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme ULC-S515 ;

- Au moins un camion-citerne conforme à la norme ULC-S515 pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme.

Le recours à l'entraide automatique doit être prévu au besoin de façon à maintenir une force de frappe optimale.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer l'un de ses véhicules d'intervention (en raison de bris mécaniques, d'entretiens planifiés ou de toute autre situation de force majeure), cette lacune sera comblée par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités aptes à intervenir le plus rapidement.

6.6 LE TEMPS DE REPONSE

Afin de déterminer le temps requis pour l'arrivée de la force de frappe dans un secteur donné, il suffit de considérer le temps de mobilisation des pompiers (voir le tableau 13) ainsi que le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu d'intervention. La durée du parcours est déterminée en utilisant une vitesse moyenne de déplacement des véhicules d'intervention de 60 km/h (1 km par minute). Cependant, certains déplacements pourront être ajustés à une vitesse moindre pour tenir compte de la topographie du territoire.

La carte 6 jointe en annexe représente le temps de réponse à l'intérieur des périmètres urbains sur le territoire.

Pour les secteurs hors périmètre d'urbanisation, le temps de réponse sera calculé indépendamment pour chaque feu de bâtiment en utilisant la formule suivante :

$$T_R = T_M + (D / V)$$

Les symboles utilisés dans la formule précédente signifient :

T_R = Temps de réponse (en minutes);

T_M = Temps de mobilisation des pompiers (en minutes);

D = Distance parcourue (en kilomètres);

V = Vitesse moyenne (1 kilomètre par minute).

À titre d'exemple, en supposant un temps de mobilisation de 8 minutes et une distance à parcourir de 9 kilomètres entre la caserne et le lieu de l'incendie, on obtiendrait un temps de réponse de 17 minutes. L'atteinte de la force de frappe complète (pompiers, véhicules et eau) en 17 minutes ou moins serait donc la cible à atteindre pour ce cas particulier. Le détail du calcul serait comme suit :

$$T_R = T_M + (D / V) = 8 \text{ minutes} + (9 \text{ km} / 1 \text{ km/minute}) = 17 \text{ minutes}.$$

Lorsqu'il est nécessaire d'avoir recours à un déploiement multi-caserne ou à l'entraide pour atteindre la force de frappe, le calcul est fait pour chacune des casernes impliquées et le temps de réponse le plus élevé est celui qui détermine la cible à atteindre.

Advenant que les membres d'un SSI soient déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours), soient en train de réaliser des activités de prévention ou soient en formation ou en entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une

autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'activité de prévention, la formation ou l'entraînement. Le directeur du service de sécurité incendie devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances.

Le déploiement, dans 90 % des cas, de la force de frappe complète à l'intérieur du temps de réponse prévu au schéma pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

À l'intérieur de ce schéma, la Ville de Rimouski continuera ses efforts de planification afin de rencontrer les orientations ministérielles pour l'atteinte des dix (10) pompiers en 10 minutes dans la majorité de son périmètre d'urbanisation principale d'ici la fin de 2027.

******* Objectifs de protection arrêtés par la MRC *******

- Pour la Ville de Rimouski, poursuivre les efforts de planification et d'organisation pour une garde interne à 10 pompiers afin de rencontrer les orientations ministérielles pour l'atteinte des dix (10) pompiers en 10 minutes dans la majorité de son périmètre d'urbanisation principale d'ici le 1er juillet de 2027. (action 15).

CHAPITRE 7 : OBJECTIF 3 - L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS

(Référence : sections 2.4 et 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

7.1 LA FORCE DE FRAPPE ET LE TEMPS DE RÉPONSE

Pour les risques plus élevés, la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments sera optimale.

Pour ce faire, les ressources inscrites sur le plan particulier d'intervention seront mobilisées dès l'alerte initiale. En l'absence d'un tel plan, le directeur du service de sécurité incendie doit prévoir, s'il y a lieu, la mobilisation, dès l'alerte initiale, de ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles. Ces ressources additionnelles devront être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu.

La cible applicable pour le temps de réponse pour les risques plus élevés est déterminée indépendamment pour chaque incendie en utilisant la méthode indiquée à la section 6.6 du présent schéma.

7.2 L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES

(Référence : section 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

***** Portrait de la situation *****

Les ententes intermunicipales en vigueur et les résolutions requises permettent de prévoir les ressources nécessaires à l'appel initial pour que la force de frappe soit optimale. Les protocoles d'acheminement des ressources sont transmis au centre d'appel secondaire incendie, soit le CAUREQ.

******* Objectif de protection arrêté par la MRC *******

- Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale (action 16).

- Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources

disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie. (action 17)

7.3 LES PLANS D'INTERVENTION

(Référence : section 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

***** Portrait de la situation *****

La rédaction des plans d'intervention relève de chaque SSI, selon leur programme et procédure internes appliqués localement. Chacun des SSI élabore ces plans en fonction des objectifs qu'il s'est fixés annuellement.

******* Objectif de protection arrêté par la MRC *******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention (action 18).

CHAPITRE 8 : OBJECTIF 4 - LES MESURES D'AUTOPROTECTION

(Référence : sections 2.2.3, 2.2.4 et 3.1.4 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

***** Portrait de la situation *****

Les mesures d'autoprotection sont encouragées sur le territoire où la force de frappe ne peut être réunie en moins de 15 minutes. Dans un tel cas, les SSI préconisent une périodicité plus récurrente des visites de prévention et conseiller l'adoption de mécanismes de détection et d'extinction.

******* Objectifs de protection arrêtés par la MRC *******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes (action 19) ;
- Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc. (action 20) ;
- Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace (action 21).

CHAPITRE 9 : OBJECTIF 5 - Les autres risques de sinistre

(Référence : section 3.1.5 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

***** Portrait de la situation *****

Les ressources consacrées à la sécurité incendie peuvent être appelées à intervenir sur des sinistres ou évènements autres que des feux de bâtiment. Les autres domaines d'intervention des SSI sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 14: Autres domaines d'intervention des SSI

Type de service offert	Nom du service de sécurité incendie offrant le service
Désincarcération	Rimouski et SRSI (secteur St-Fabien)
Sauvetage en espace clos	Rimouski
Sauvetage nautique	Rimouski
Sauvetage sur glace	Rimouski
Sauvetage en hauteur	Rimouski
Matières dangereuses	Rimouski
Assistance aux TAP	Tous les SSI

Source : SSI 2019

Le conseil de la MRC a décidé de ne pas inclure les autres services de secours dans le schéma de couverture de risques. Les informations présentées au tableau 14 ne sont donc soumises qu'à titre indicatif.

9.1 LA DÉSINCARCERATION

***** Portrait de la situation *****

Le service de désincarcération est disponible en tout temps (24/7) sur l'ensemble du territoire de la MRC. Il est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'accident.

Un minimum de 4 pompiers qualifiés ainsi que les équipements nécessaires sont déployés lors d'une intervention pour ce type de secours. Un véhicule d'intervention muni d'une pompe intégrée avec une lance chargée d'eau ainsi que le personnel requis pour l'opérer est également déployé sur les lieux lors d'une intervention.

Un programme spécifique d'entraînement a été mis en place par les SSI concernés en s'inspirant des normes NFPA applicables et du canevas de pratique de l'ÉNPQ.

La carte 7 jointe en annexe indique la localisation des équipements spécialisés utilisés pour la prestation de ce type de secours.

9.2 L'ASSISTANCE AUX TECHNICIENS AMBULANCIERS PARAMÉDICAUX (TAP) POUR L'EVACUATION MÉDICALE DE VICTIMES.

***** Portrait de la situation *****

Le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette comporte plusieurs secteurs où les services incendie peuvent être appelés à offrir de l'assistance aux ambulanciers paramédicaux. Le parc national du Bic chevauche les territoires de Saint-Fabien et de Rimouski – Secteur Bic, le Parc Beauséjour est situé sur le territoire de Rimouski, le Territoire non organisé du Lac-Huron est desservi par le SRSI, et le territoire rural comprend plusieurs forêts, lacs et boisés. Plusieurs sentiers de randonnée pédestre, de VTT et de motoneige sillonnent également le territoire.

Les SSI du territoire offrent un service d'assistance aux techniciens ambulanciers paramédicaux (TAP) pour l'évacuation médicale en tout temps (24/7). Le service est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur le théâtre de l'événement. Si le SSI est incapable d'accomplir la tâche en raison d'un manque de moyens ou de ressources, il pourra avoir recours à des ressources additionnelles ou spécialisées, le cas échéant.

Le service offert par les SSI consiste à assister les techniciens ambulanciers paramédicaux (TAP) lorsque ces derniers sont incapables de procéder seuls et de façon autonome à l'évacuation médicale de personnes lors de diverses situations d'urgence, dont notamment :

- L'évacuation médicale de personnes d'un véhicule à la suite de manœuvres de désincarcération (SRSI, SSI Ville de Rimouski) ;
- L'évacuation médicale de personnes à la suite d'une sortie de route (auto, moto, vélo, etc.) (Tous les SSI du territoire) ;
- L'évacuation médicale de personnes trop corpulentes pour être manipulées sans aide par les TAP (Tous les SSI du territoire) ;
- L'évacuation médicale de personnes en milieu isolé ou hors du réseau routier (SRSI, SSI Ville de Rimouski).

L'équipe d'assistance à l'évacuation médicale sera composée de deux pompiers, à l'exception des interventions hors du réseau routier où l'équipe sera composée d'un coordonnateur et de trois aides.

Lors d'un accident hors du réseau routier, la prestation des services d'assistance s'inspire des recommandations du cadre de référence intitulé *L'intervention d'urgence hors du réseau routier* produit par le MSP. Ce cadre de référence prévoit notamment ;

- La coordination des interventions par un membre désigné d'un SSI ;
- Une équipe constituée de 3 personnes compétentes en lecture de cartes topographiques et en utilisation d'une boussole et d'un GPS pour le transport des TAP et l'évacuation de la victime ;
- Un protocole à jour sur le déploiement des ressources ainsi que sur la disponibilité et l'emplacement des équipements.

De plus, chaque membre de l'équipe d'assistance à l'évacuation médicale du SSI devrait être titulaire d'une carte de secouriste valide.

La prestation de service se limite à l'assistance aux techniciens ambulanciers paramédicaux (TAP) pour l'évacuation terrestre et ne doit en aucun cas être interprétée comme étant du sauvetage technique. Pour la procédure de mise en alerte, dans tous les cas, l'appel d'urgence est reçu au centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1), lequel transfère l'appel au centre de communication santé. Au besoin, le CU 9-1-1 avise ensuite le centre secondaire d'appels d'urgence – pompiers (CSAU), qui à son tour avise le SSI.

Il est important de noter que les pompiers des SSI du territoire seront assujettis au maintien des compétences pour ce type d'intervention. Cet élément sera inclus dans les programmes d'entraînements mentionnés à la section 5.4.3. La carte 7 jointe en annexe indique, en plus du territoire couvert, la localisation des équipements spécialisés utilisés pour la prestation de ce type de secours, les points d'évacuation d'urgence et les points de rassemblement, le cas échéant.

9.3 LES INTERVENTIONS SPÉCIALISÉES

***** Portrait de la situation *****

Seul le service incendie de la Ville de Rimouski possède l'expertise pour les interventions spécialisées. En effet, le service régional de sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette fait appel à son homologue pour les interventions suivantes :

- Matières dangereuses avec compétences spécifiques ;
- Sauvetage en hauteur ;
- Sauvetage en espaces clos ;
- Sauvetage vertical ;
- Sauvetage nautique.

La carte 8 jointe en annexe indique le territoire desservi par le service incendie de la Ville de Rimouski en ce qui concerne les interventions spécialisées.

CHAPITRE 10 : OBJECTIF 6 - L'utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie

(Référence : section 3.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Le déploiement des ressources décrit aux objectifs 2 et 3 fait abstraction des limites municipales et tenir compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale afin de concevoir les modalités de prestation en fonction des risques à couvrir et aussi de la proximité des SSI présents sur le territoire.

***** Portrait de la situation *****

De façon continue, la MRC assure le lien avec le service d'évaluation de la Ville de Rimouski afin de mettre à jour la classification des risques de chacune des municipalités du territoire. Des consultations ont lieu entre les SSI lors de la rédaction des protocoles de déploiement multi-caserne et d'entraide. La Ville de Rimouski maintient l'entente de gestionnaire de formation de l'École nationale des pompiers du Québec et elle partage des services avec le SRSI de la MRC pour la formation initiale des recrues.

******* Objectifs de protection arrêtés par la MRC *******

- Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins (10 minutes ou moins pour les municipalités de plus de 50 000 habitants) ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales (action 22) ;

- Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant (action 23).

CHAPITRE 11 : OBJECTIF 7 - LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

(Référence : section 3.2.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

***** Portrait de la situation *****

Volet Prévention

Chaque SSI est responsable de l'application de la prévention sur son territoire.

Volet Coordination

En ce qui concerne la coordination de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, il est convenu que la MRC agisse à titre de coordonnateur du schéma. Elle apporte un support auprès des directeurs des SSI, anime les comités en place voués à la sécurité incendie et de collige toutes les informations nécessaires afin de rédiger le rapport annuel transmis au MSP, assure la gestion du programme d'aide financière pour la formation des pompiers et les communications et suivis avec le ministère de la Sécurité publique concernant la mise en œuvre du schéma.

******* Objectifs de protection arrêtés par la MRC *******

- Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre (action 24);
- Compiler les données des municipalités afin de réaliser le rapport d'activité et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI (action 25) ;
- Maintenir le ou les comités incendie (action 26).

CHAPITRE 12 : OBJECTIF 8 - AUTRES STRUCTURES VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC

(Référence : section 3.2.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

***** Portrait de la situation *****

La MRC de Rimouski-Neigette, en collaboration avec les partenaires voués à la sécurité du public (police, soins pré-hospitaliers, Croix-Rouge, Hydro-Québec, etc.), a mis en place un comité régional de concertation. Ce comité s'adjoint, au besoin, des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.). Il a pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence.

Pour leur part, les municipalités participantes se sont engagées à collaborer, au besoin, à cette table de concertation régionale et à y assigner un représentant, s'il y a lieu.

******* Objectif de protection arrêté par la MRC *******

- Maintenir un comité régional de concertation et tenir au minimum une réunion par année (action 27).

CHAPITRE 13 : LES PLANS DE MISE EN OEUVRE

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d'action que la MRC de Rimouski-Neigette, de même que chaque municipalité locale participante, doivent appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Ces plans indiquent les étapes, les échéanciers et les autorités municipales responsables pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

	ACTIONS	Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES										
	Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC		MRC de Rimouski-Neigette autorité régionale	Esprit-Saint	La Trinité-des-Monts	Rimouski	Saint-Anaclet-de-Lessard	Saint-Eugène-de-Ladrière	Saint-Fabien	Saint-Marcellin	Saint-Narcisse-de-Rimouski	Saint-Valérien	MRC de Rimouski-Neigette autorité locale
	OBJECTIF 1 – PRÉVENTION												
	Évaluation et analyse des incidents												
1	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents qui s'inspire du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes	En continu				X							X
	Réglementation municipale en sécurité incendie												
2	Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes	En continu				X							X
	Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée												
3	Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites, qui s'inspire du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes	En continu				X							X
	Inspection des risques plus élevés												
4	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections qui s'inspire du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes	En continu				X							X
	Sensibilisation du public												
5	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public qui s'inspire du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes	En continu				X							X
	OBJECTIF 2 – INTERVENTION – RISQUES FAIBLES												
	Acheminement des ressources												
6	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale	En continu				X							X
7	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie.	En continu				X							X
	Approvisionnement en eau												
8	Élaborer (an 1), maintenir et bonifier, le cas échéant, un programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie (En continu).	An 1 / En continu				X	X		X		X		
9	Élaborer (an 1), appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes. (En continu)	An 1 / En continu		X	X		X	X	X	X	X	X	
	Véhicules												
10	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie*	An 1				X							X

	ACTIONS	Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES										
	Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC		MRC de Rimouski-Neigette autorité régionale	Esprit-Saint	La Trinité-des-Monts	Rimouski	Saint-Anaclet-de-Lessard	Saint-Eugène-de-Ladrière	Saint-Fabien	Saint-Marcellin	Saint-Narcisse-de-Rimouski	Saint-Valérien	MRC de Rimouski-Neigette autorité locale
	Équipements et accessoires d'intervention et de protection												
11	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* produit par le MSP et du *Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie* produit par la CNESST	En continu				X							X
	Systèmes de communication												
12	Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées.	En continu				X							X
	Formation, entraînement et santé et sécurité au travail												
13	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500.	En continu				X							X
14	Appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal de santé et de sécurité du travail.	En continu				X							X
	Le temps de réponse												
15	Pour la Ville de Rimouski, poursuivre les efforts de planification et d'organisation pour une garde interne à 10 pompiers afin de rencontrer les orientations ministérielles pour l'atteinte des dix (10) pompiers en 10 minutes dans la majorité de son périmètre d'urbanisation principale d'ici le 1er juillet de 2027	Ans 1, 3, 5				X							
	OBJECTIF 3 – INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS												
	Acheminement des ressources												
16	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale	En continu				X							X
17	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie	En continu				X							X
	Plans d'intervention												
18	Élaborer (an 1), appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention (En continu)	An 1 / En continu				X							X
	OBJECTIF 4 – MESURES D'AUTOPROTECTION												
19	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes	En continu				X							X
20	Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.	En continu				X							X

	ACTIONS	Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES										
	Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC		MRC de Rimouski-Neigette autorité régionale	Esprit-Saint	La Trinité-des-Monts	Rimouski	Saint-Anaclet-de-Lessard	Saint-Eugène-de-Ladrière	Saint-Fabien	Saint-Marcellin	Saint-Narcisse-de-Rimouski	Saint-Valérien	MRC de Rimouski-Neigette autorité locale
21	Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	OBJECTIF 5 – AUTRES RISQUES DE SINISTRES												
	N/A												
	OBJECTIF 6 – UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES												
22	Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins (10 minutes ou moins pour les municipalités de plus de 50 000 habitants) ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales.	En continu	X			X							X
23	Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant.	En continu	X			X							X
	OBJECTIF 7 – RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL												
24	Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre.	En continu	X										
25	Compiler les données des municipalités afin de réaliser le rapport d'activité et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI	En continu	X										
26	Maintenir le comité ou les comités en sécurité incendie.	En continu	X										
	OBJECTIF 8 – AUTRES STRUCTURES VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC												
27	Maintenir un comité régional de concertation et tenir au minimum une réunion par année.	En continu	X										

CHAPITRE 14 : LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Le tableau suivant indique les budgets annuels approximatifs consacrés aux services de sécurité incendie desservant le territoire de la MRC.

Tableau 15: Budgets annuels des SSI

SSI	Budget annuel ($)
Service régional de sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette	1 063 000
SSI Ville de Rimouski	5 217 847

Source : SSI 2021

Les actions prévues aux plans de mise en œuvre du schéma de couverture de risques sont réalisées à même les budgets des SSI ou des municipalités concernées.

CHAPITRE 15 : LES CONSULTATIONS PUBLIQUES

La consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la LSI, au cours du mois de juillet 2021, les municipalités de Rimouski, Saint-Anaclet-de-Lessard, Saint-Narcisse-de-Rimouski, Saint-Marcellin, La Trinité-des-Monts, Esprit-Saint, Saint-Valérien, Saint-Eugène-de-Ladrière et Saint-Fabien ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques et retenus par le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette

La consultation des autorités régionales limitrophes

Conformément à l'article 18 de la LSI, les autorités régionales limitrophes ont été invitées à prendre connaissance du projet de schéma de couverture de risques, considérant qu'elles peuvent être impliquées par son contenu.

La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la LSI, le projet de schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation en ligne de la population.

Cette consultation s'est déroulée en ligne entre le 18 août et le 1er septembre 2021.

Un avis public a également paru dans le journal L'Avantage, du 18 août 2021 qui est distribué gratuitement à toute la population.

La synthèse des commentaires recueillis

Les commentaires seront recueillis pendant la période de la consultation publique qui se tient du 18 août jusqu'au 1er septembre 2021. Toute l'information est disponible à l'adresse suivante : https://www.mrcrimouskineigette.qc.ca/securite-et-incendie/incendie/schema-de-couverture-de-risques/consultation-publique-pour-la-revision-du-schema-de-couverture-de-risques/ .

CONCLUSION

Les changements introduits dans la nouvelle législation en sécurité incendie ont confié aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Cet exercice de révision du schéma de couverture de risques se veut donc une continuité dans la planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

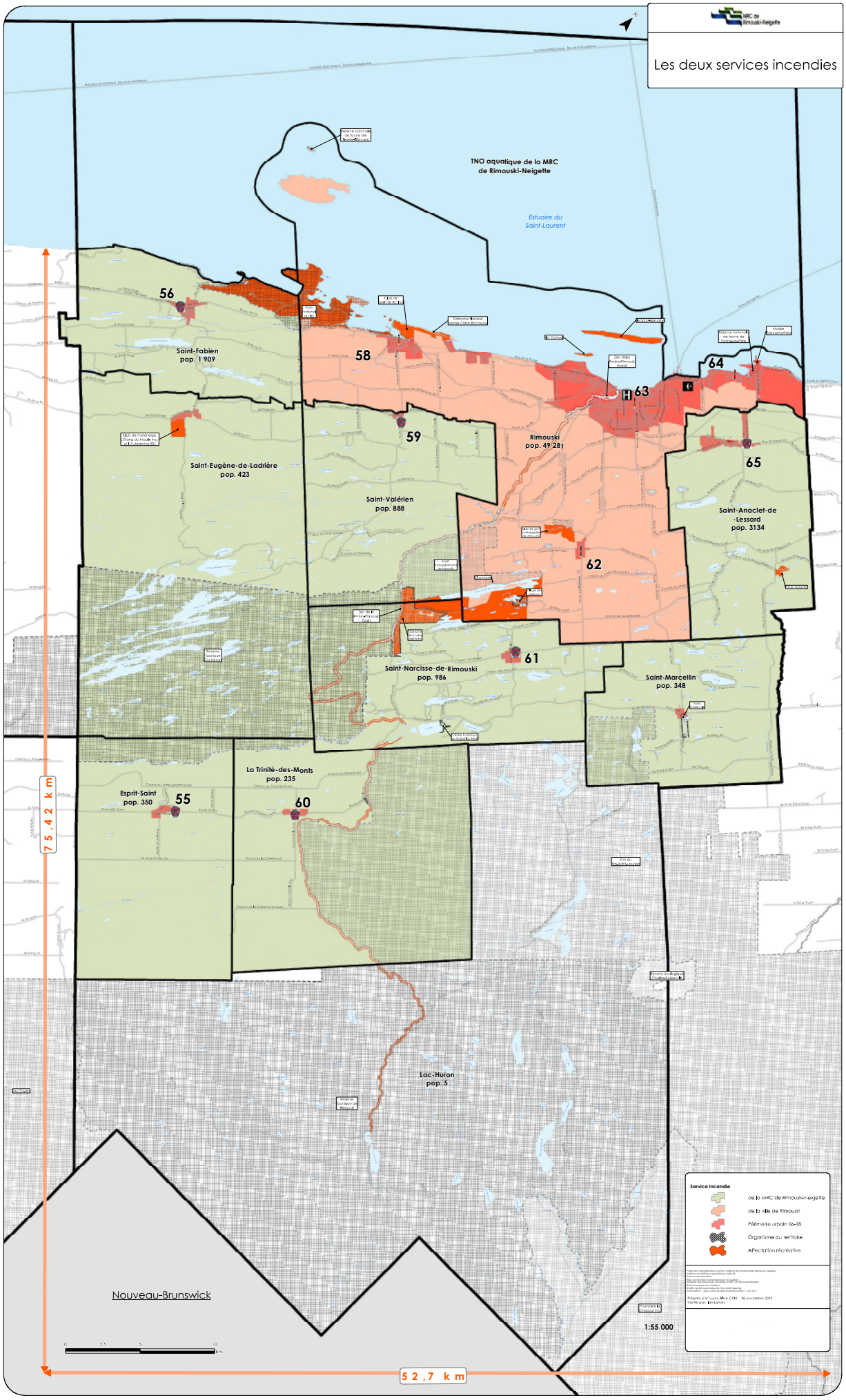
Réalisée conformément aux Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, cette version révisée du schéma de couverture de risques permettra un outil d'amélioration en continu de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. Les visites de prévention faites par les pompiers auprès de résidents, la réalisation d'inspections effectuées par les ressources formées en cette matière pour les risques plus élevés permet d'améliorer la connaissance des risques présents sur le territoire. Le déploiement multi-casernes permet d'offrir un service efficace dans un souci d'amélioration des actions posées lors des interventions. Le budget consacré à la sécurité incendie démontre que les élus municipaux ont pris conscience de l'importance d'avoir accès à un service de sécurité incendie mieux équipé et formé pour améliorer la sécurité de leurs citoyens.

La mise en place du premier schéma de couverture de risques a permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie sur le territoire. Cependant, au cours des dernières années, plusieurs rencontres avec le comité de sécurité incendie, les directeurs généraux et les élus ont suscité de nombreuses discussions et ont permis de trouver des solutions pour pallier la plupart d'entre elles.

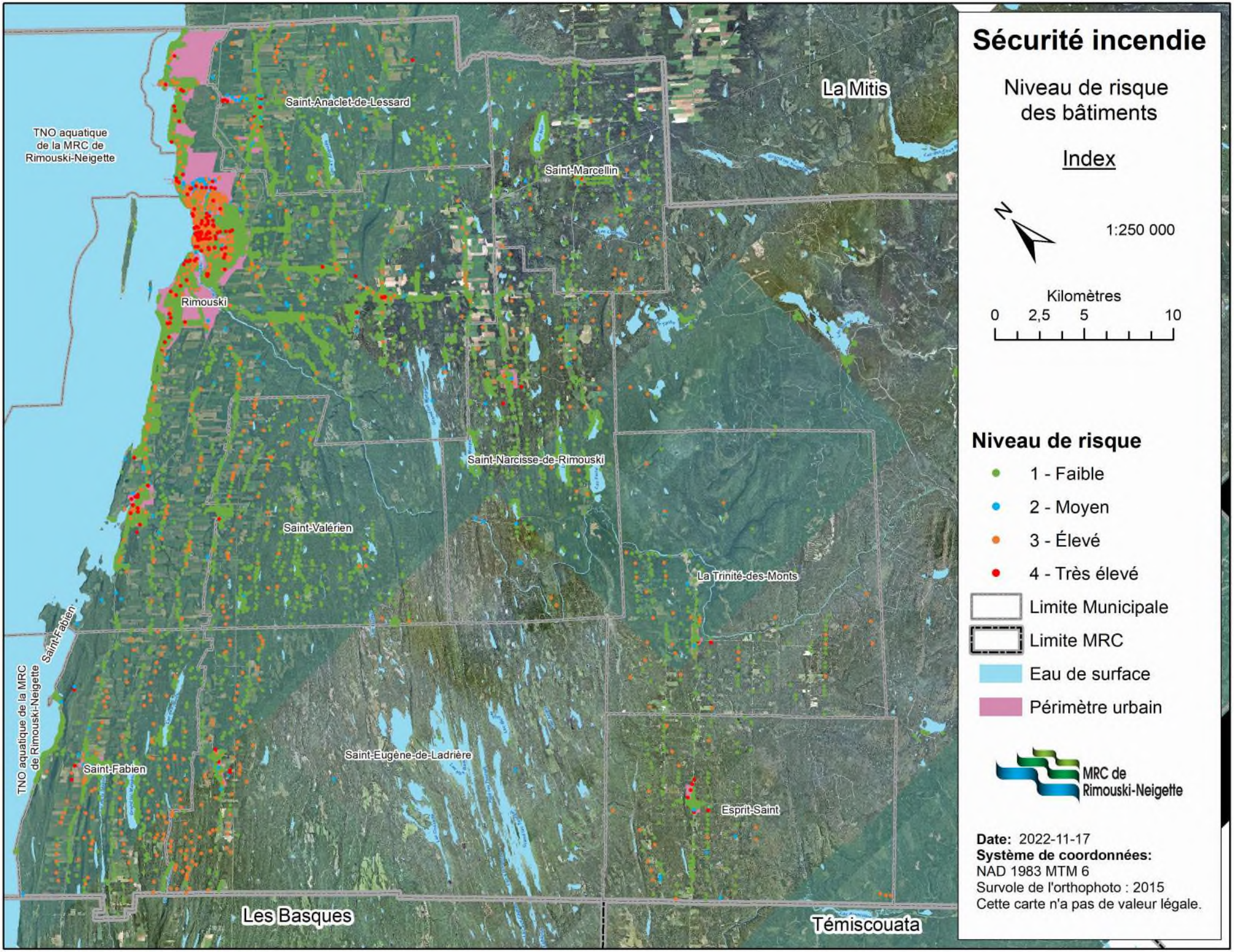
Ainsi, en considérant tous les changements que la mise en œuvre des objectifs du premier schéma de couverture de risques a apportés, nul doute que le niveau de protection incendie sera encore amélioré à la suite de la mise en place de cette version révisée du schéma de la MRC de Rimouski-Neigette.

ANNEXES

CARTE 1 – Les deux services incendies


Les deux services incendies
TNO aquatique de la MRC de Rimouski-Neigette
Estuaire du Saint-Laurent
56
Saint-Fabien
pop. 1 909
58
64
63
59
Rimouski
pop. 49 281
65
Saint-Eugène-de-Ladrière
pop. 423
Saint-Valérien
pop. 888
Saint-Anaclet-de
-Lessard
pop. 3134
62
61
Saint-Narcisse-de-Rimouski
pop. 986
Saint-Marcellin
pop. 348
La Trinité-des-Monts
pop. 235
Esprit-Saint
pop. 350
55
60
Lac-Huron
pop. 5
Nouveau-Brunswick
75,42 km
52,7 km
Service incendie
de la MRC de Rimouski-Neigette
de la ville de Rimouski
Périmètre urbain 06-16
Organisme du territoire
Affectation récréative
1:55 000

CARTE 2 – Niveau de risque des bâtiments



Sécurité incendie

Niveau de risque des bâtiments

Index

1:250 000

Kilomètres

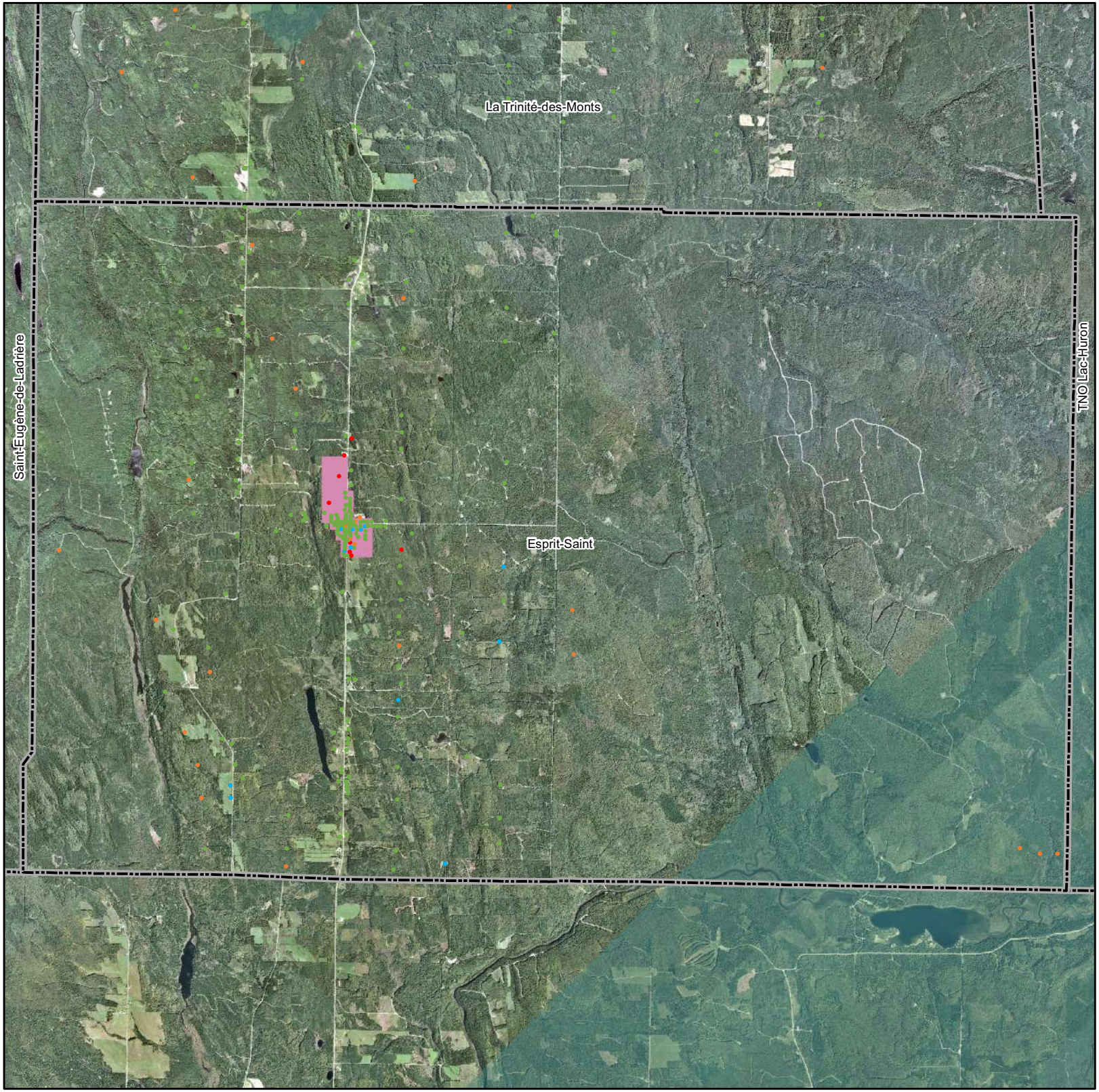
0 2,5 5 10

Niveau de risque

- 1 - Faible
- 2 - Moyen
- 3 - Élevé
- 4 - Très élevé
- Limite Municipale
- Limite MRC
- Eau de surface
- Périmètre urbain

MRC de Rimouski-Neigette

Date: 2022-11-17
Système de coordonnées:
NAD 1983 MTM 6
Survole de l'orthophoto : 2015
Cette carte n'a pas de valeur légale.



Sécurité incendie

Niveau de risque des bâtiments

Esprit-Saint

1:80 000

Kilomètres

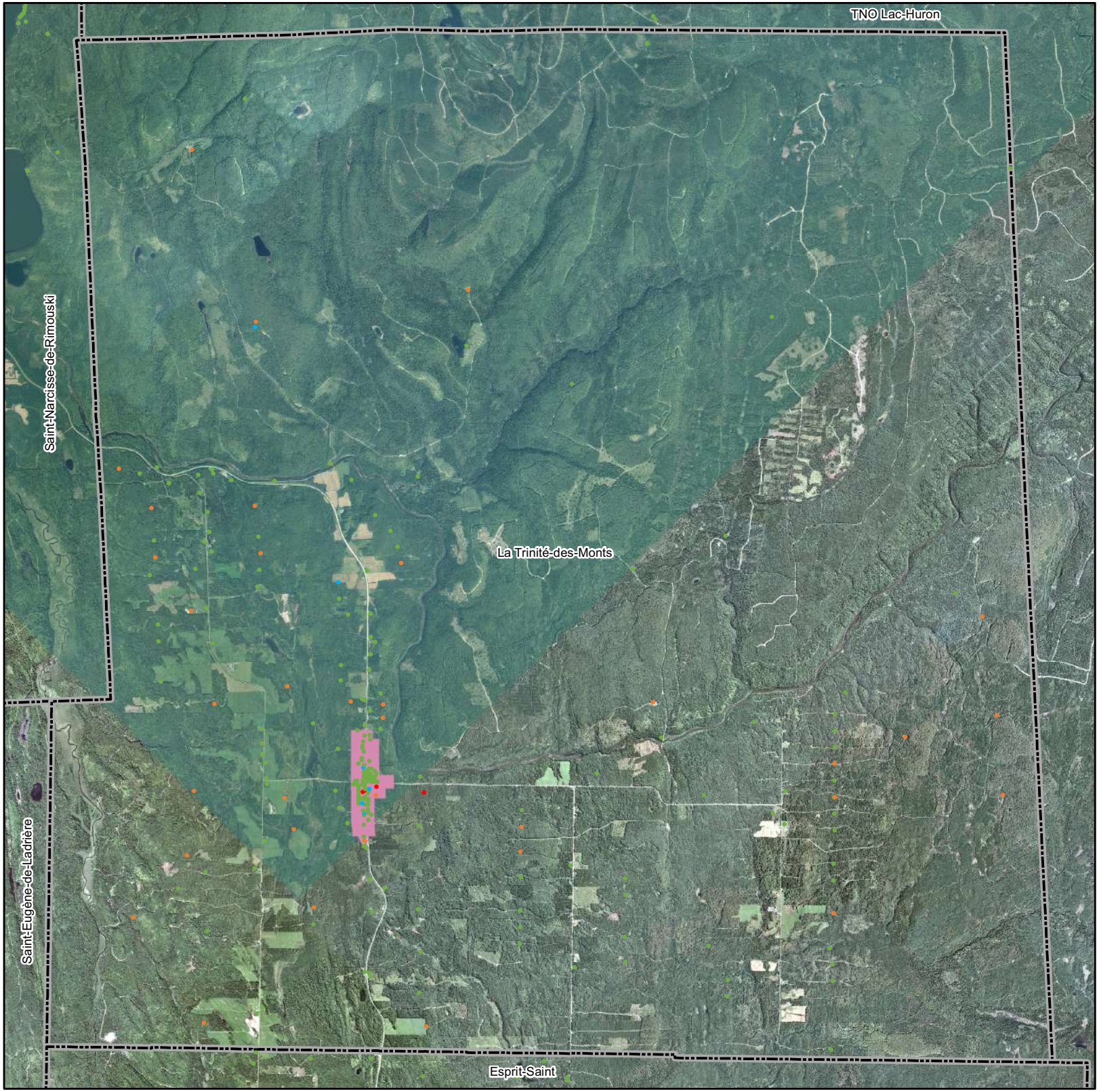
0 1 2 4

Niveau de risque

- 1 - Faible
- 2 - Moyen
- 3 - Élevé
- 4 - Très élevé
- Limite Municipale
- Périmètre urbain

MRC de Rimouski-Neigette

Date: 2022-11-17
Système de coordonnées:
NAD 1983 MTM 6
Survole de l'orthophoto : 2015
Cette carte n'a pas de valeur légale.



Sécurité incendie

Niveau de risque des bâtiments

La Trinité-des-Monts

1:80 000

Kilomètres

0 1 2 4

Niveau de risque

- 1 - Faible
- 2 - Moyen
- 3 - Élevé
- 4 - Très élevé
- Limite Municipale
- Périmètre urbain

MRC de Rimouski-Neigette

Date: 2022-11-17
Système de coordonnées:
NAD 1983 MTM 6
Survole de l'orthophoto : 2015
Cette carte n'a pas de valeur légale.



Sécurité incendie

Niveau de risque des bâtiments

Saint-Narcisse-de-Rimouski

1:105 000

Kilomètres

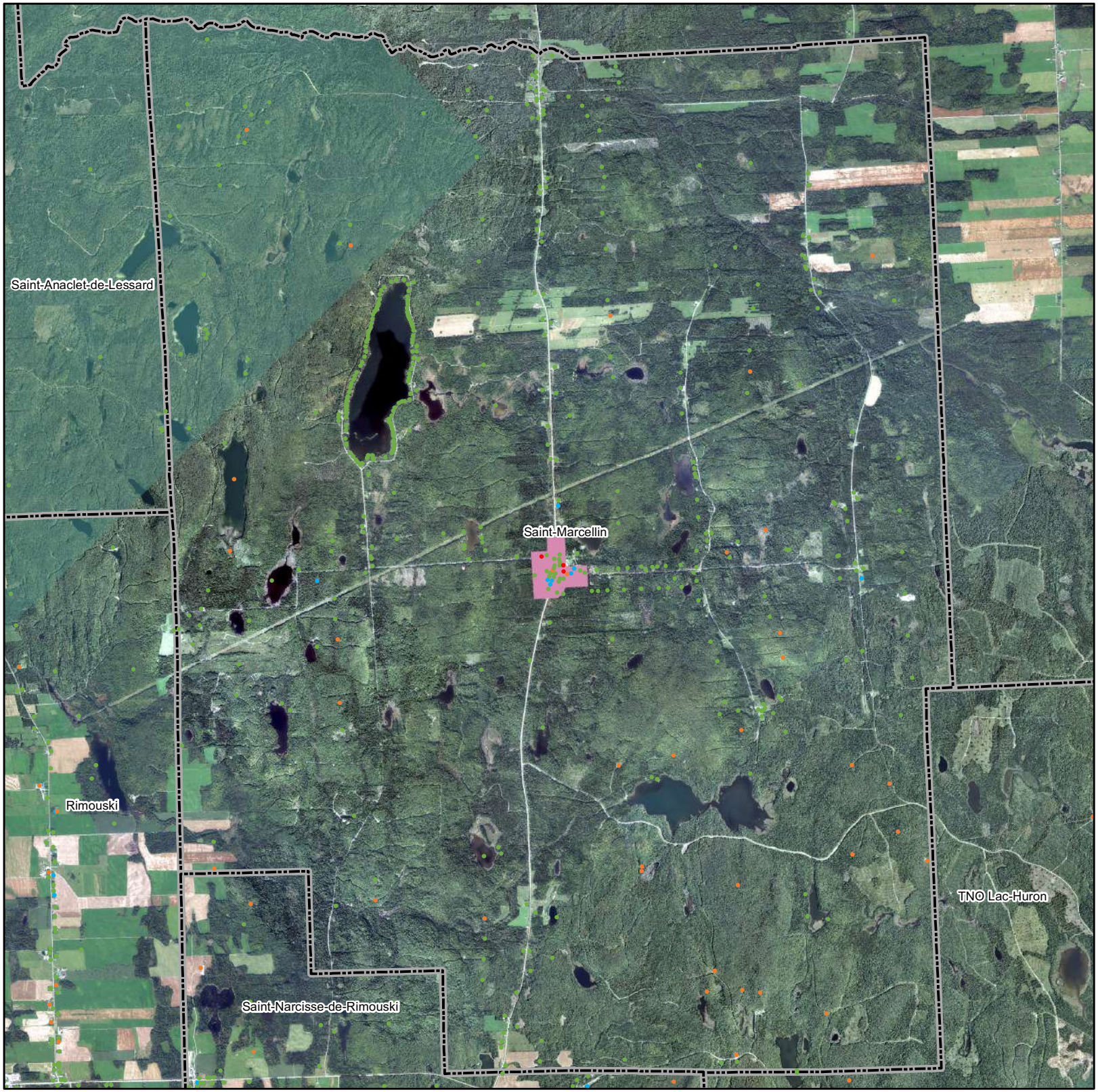
0 1,25 2,5 5

Niveau de risque

- 1 - Faible
- 2 - Moyen
- 3 - Élevé
- 4 - Très élevé
- Limite Municipale
- Périmètre urbain

MRC de Rimouski-Neigette

Date: 2022-11-17
Système de coordonnées:
NAD 1983 MTM 6
Survole de l'orthophoto : 2015
Cette carte n'a pas de valeur légale.



Sécurité incendie

Niveau de risque des bâtiments

Saint-Marcellin

1:65 000

Kilomètres

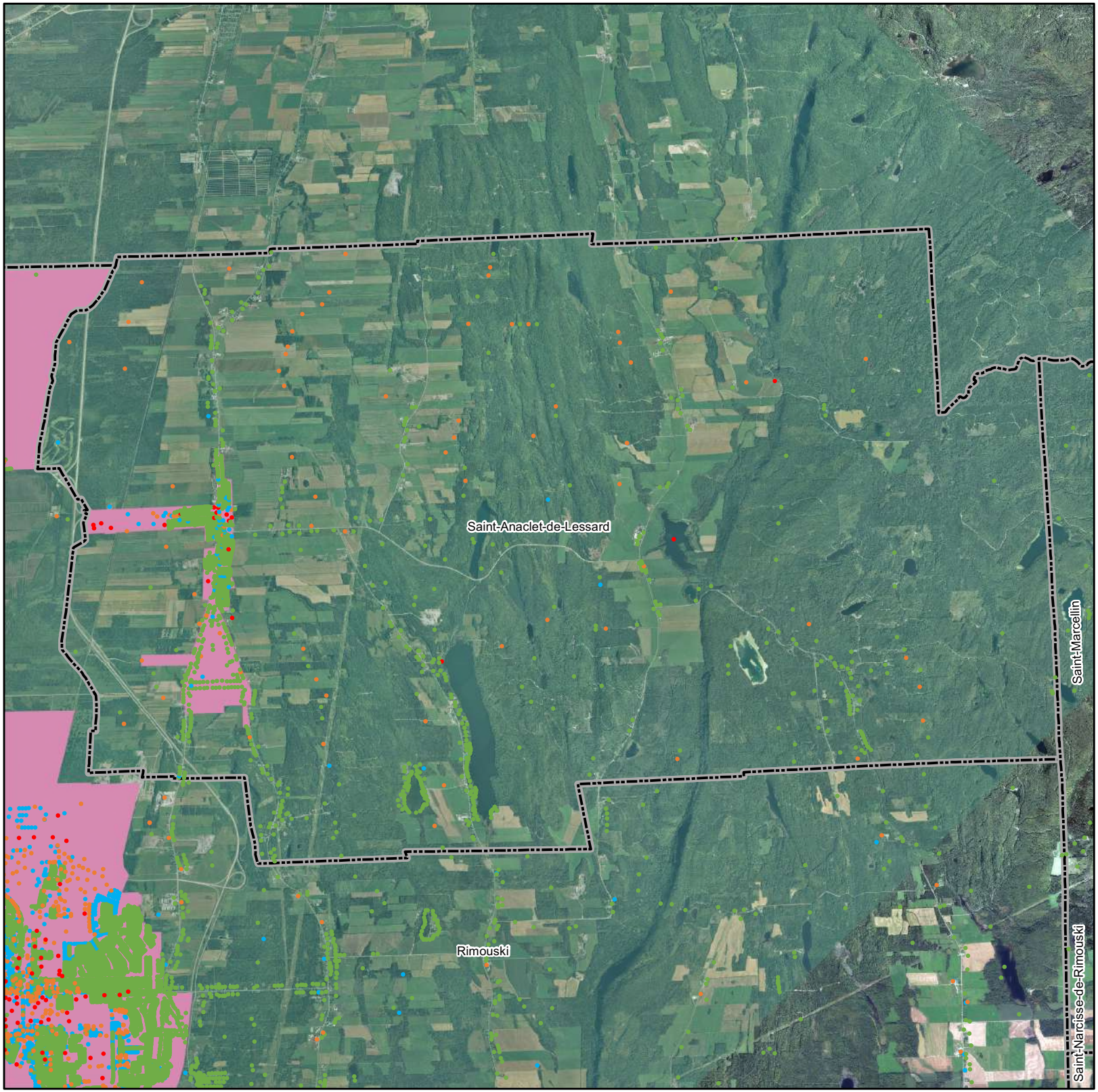
0 0,75 1,5 3

Niveau de risque

- 1 - Faible
- 2 - Moyen
- 3 - Élevé
- 4 - Très élevé
- Limite Municipale
- Périmètre urbain

MRC de Rimouski-Neigette

Date: 2022-11-17
Système de coordonnées:
NAD 1983 MTM 6
Survole de l'orthophoto : 2015
Cette carte n'a pas de valeur légale.



Sécurité incendie

Niveau de risque des bâtiments

Saint-Anaclet-de-Lessard

1:80 000

Kilomètres

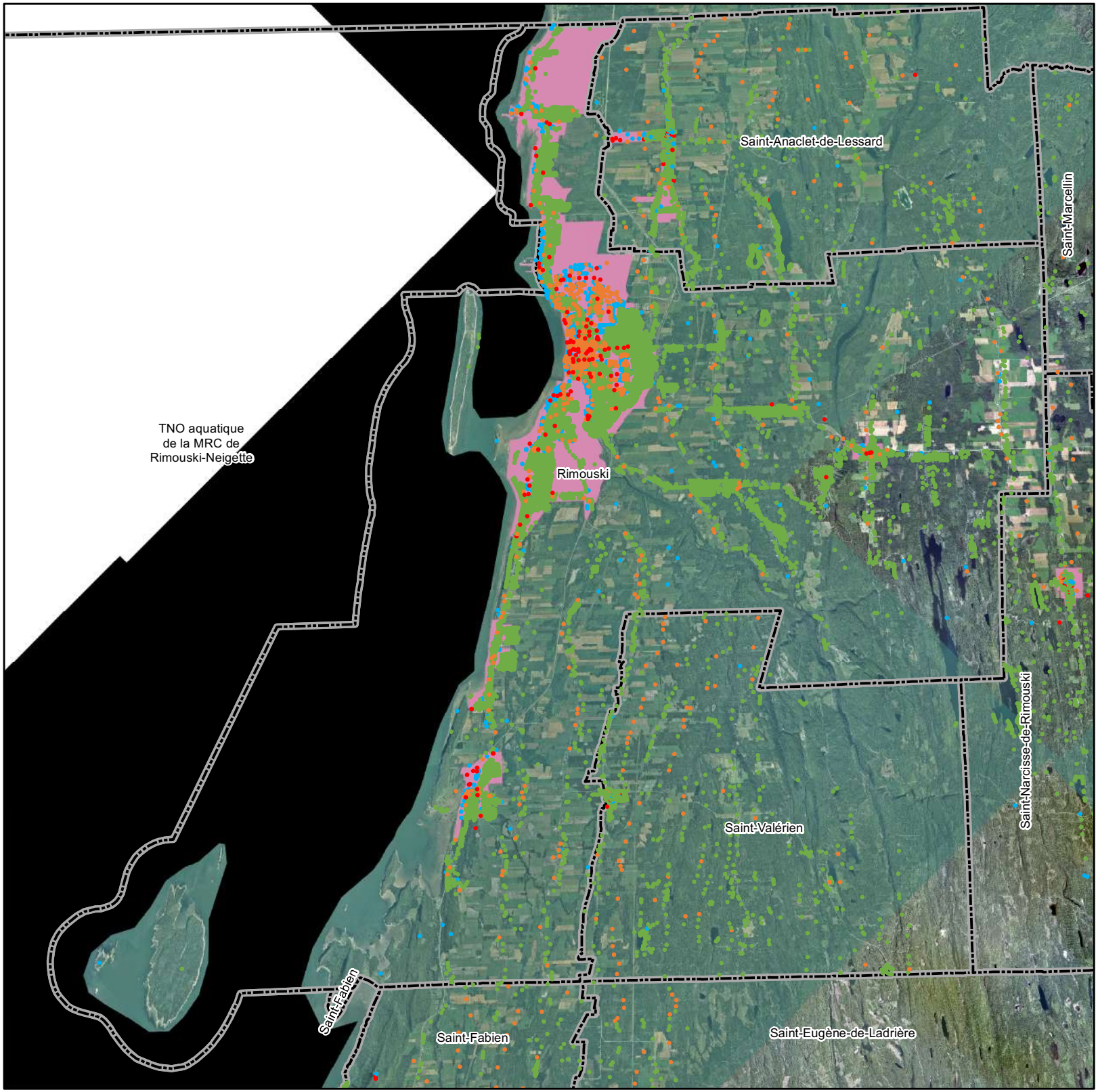
0 1 2 4

Niveau de risque

- 1 - Faible
- 2 - Moyen
- 3 - Élevé
- 4 - Très élevé
- Limite Municipale
- Périmètre urbain

MRC de Rimouski-Neigette

Date: 2022-11-17
Système de coordonnées:
NAD 1983 MTM 6
Survole de l'orthophoto : 2015
Cette carte n'a pas de valeur légale.



Sécurité incendie

Niveau de risque des bâtiments

Rimouski

1:180 000

Kilomètres

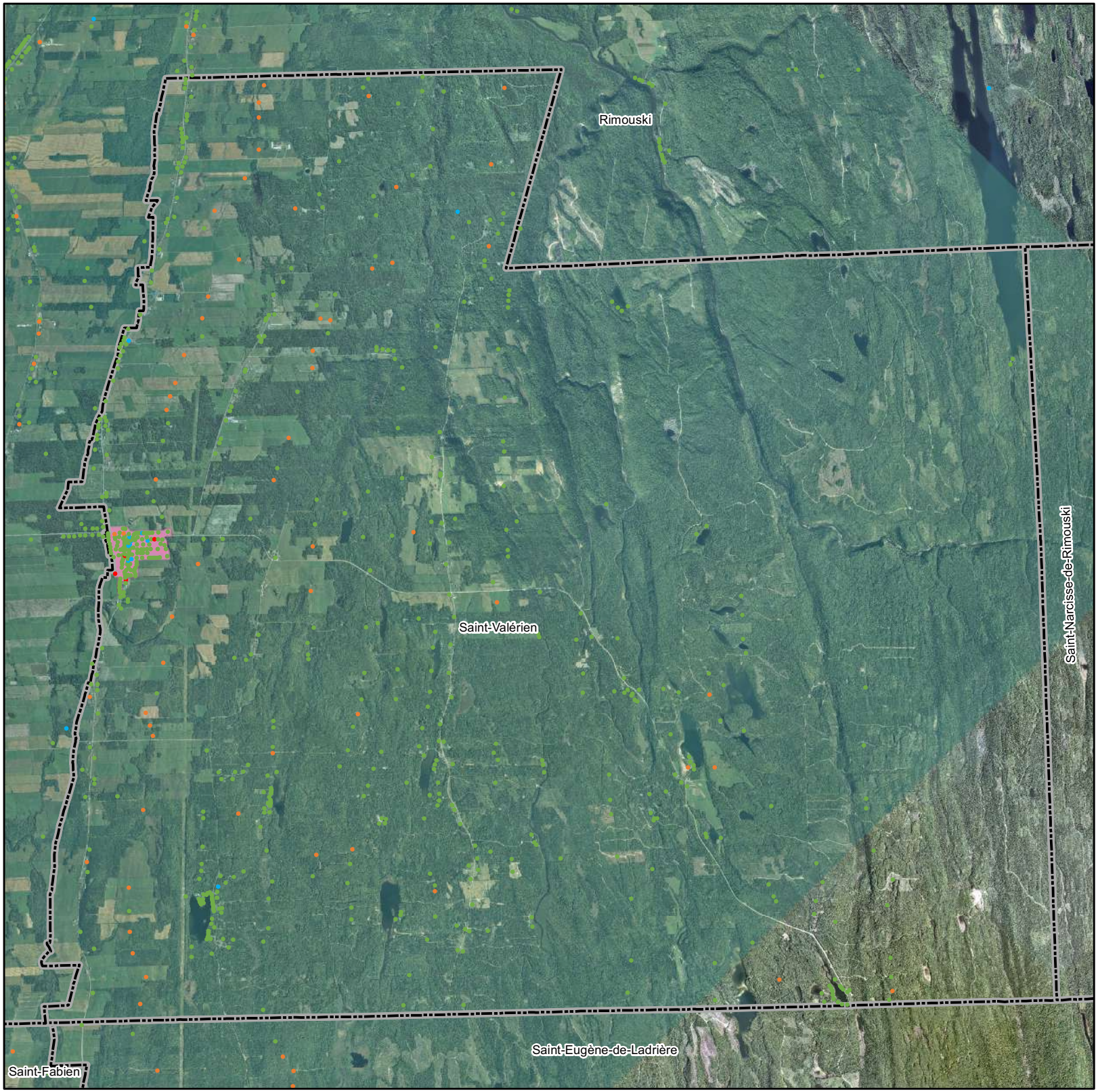
0 2,25 4,5 9

Niveau de risque

- 1 - Faible
- 2 - Moyen
- 3 - Élevé
- 4 - Très élevé
- Limite Municipale
- Périmètre urbain

MRC de Rimouski-Neigette

Date: 2022-11-17
Système de coordonnées:
NAD 1983 MTM 6
Survole de l'orthophoto : 2015
Cette carte n'a pas de valeur légale.



Sécurité incendie

Niveau de risque des bâtiments

Saint-Valérien

1:70 000

Kilomètres

0 0,75 1,5 3

Niveau de risque

- 1 - Faible
- 2 - Moyen
- 3 - Élevé
- 4 - Très élevé
- Limite Municipale
- Périmètre urbain

MRC de Rimouski-Neigette

Date: 2022-11-17
Système de coordonnées:
NAD 1983 MTM 6
Survole de l'orthophoto : 2015
Cette carte n'a pas de valeur légale.



Sécurité incendie

Niveau de risque des bâtiments

Saint-Fabien

1:80 000

Kilomètres

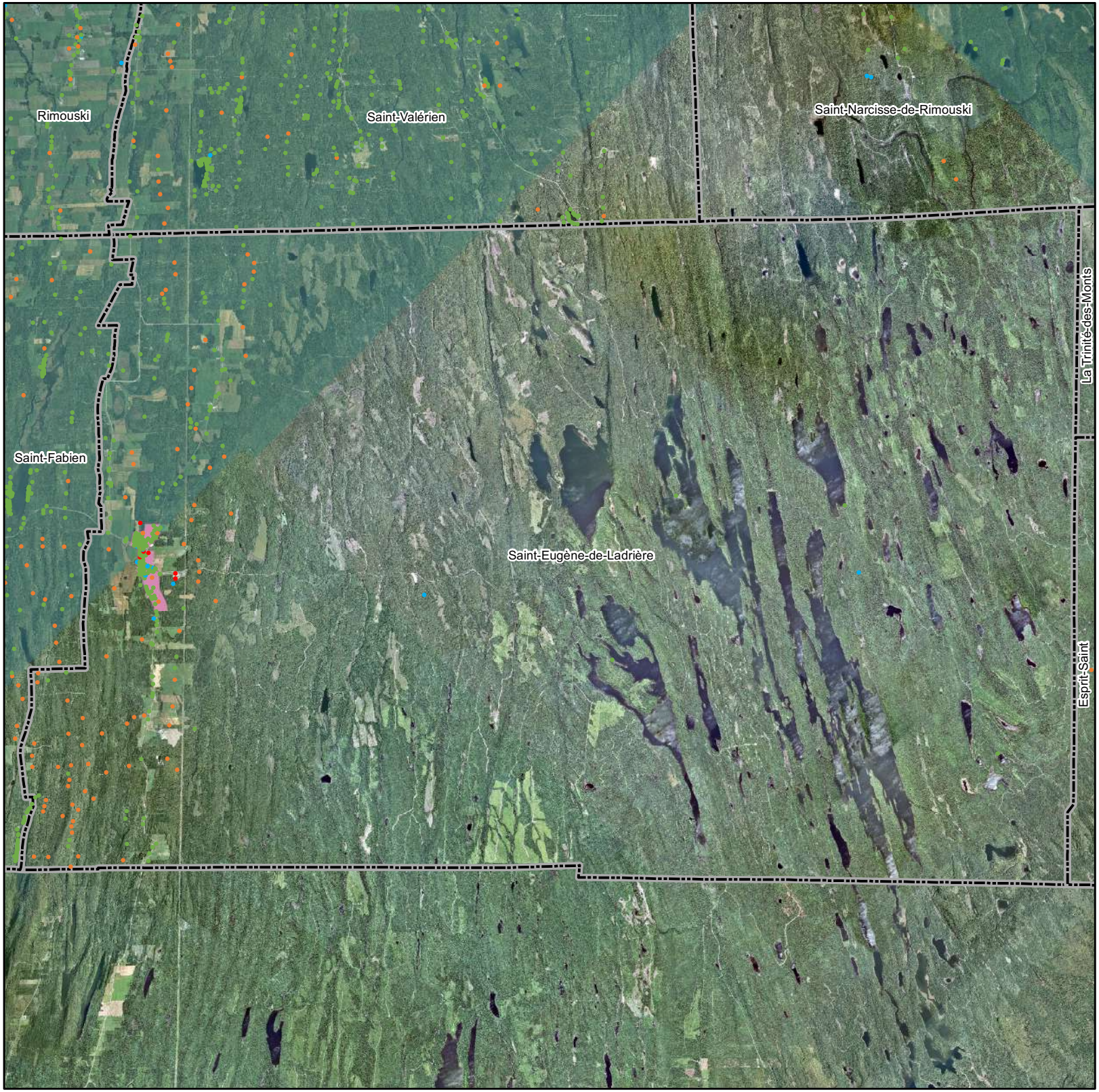
0 1 2 4

Niveau de risque

- 1 - Faible
- 2 - Moyen
- 3 - Élevé
- 4 - Très élevé
- Limite Municipale
- Périmètre urbain

MRC de Rimouski-Neigette

Date: 2022-11-17
Système de coordonnées:
NAD 1983 MTM 6
Survole de l'orthophoto : 2015
Cette carte n'a pas de valeur légale.



Sécurité incendie

Niveau de risque des bâtiments

Saint-Eugène-de-Ladrière

1:120 000

Kilomètres

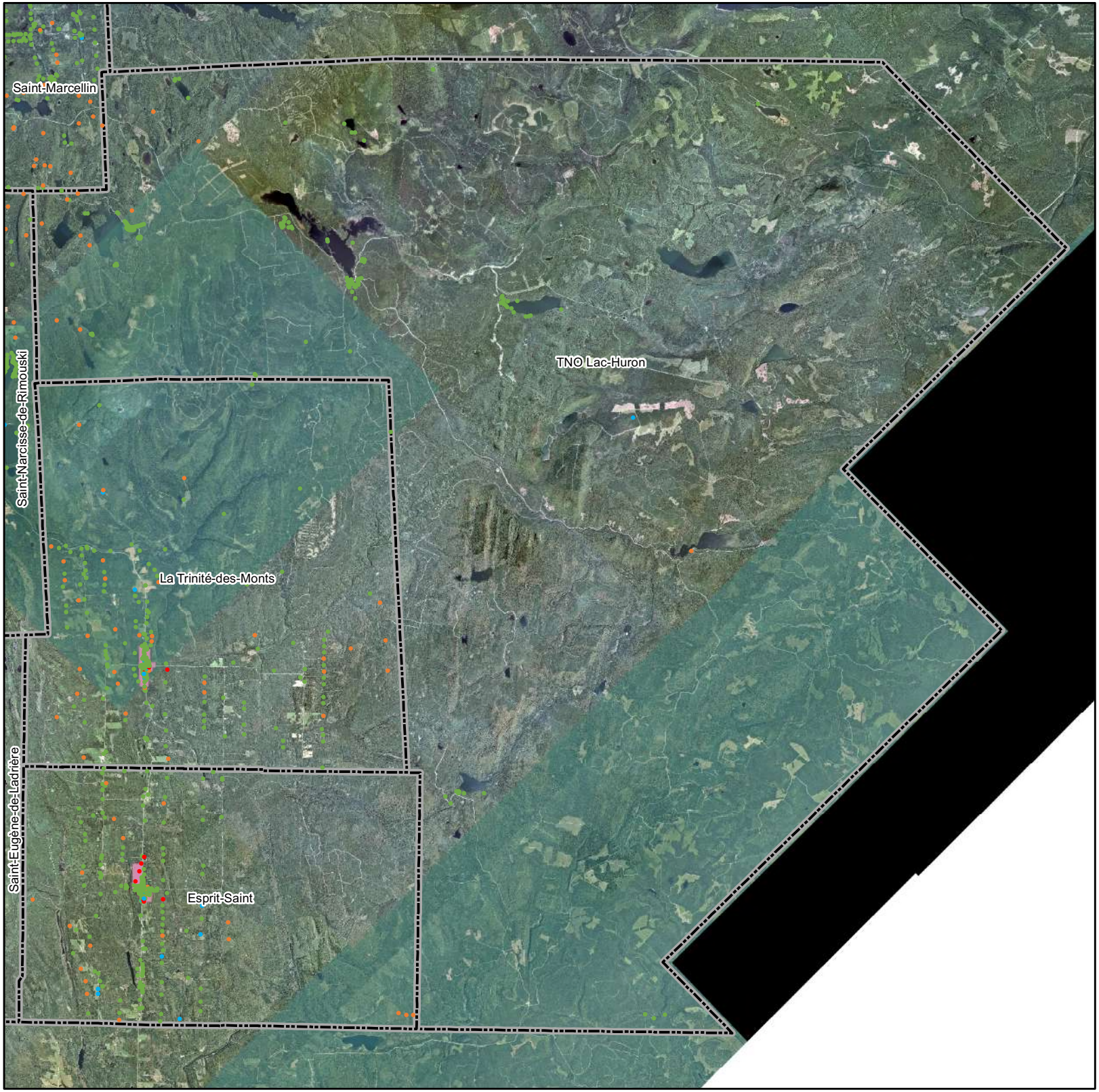
0 1,5 3 6

Niveau de risque

- 1 - Faible
- 2 - Moyen
- 3 - Élevé
- 4 - Très élevé
- Limite Municipale
- Périmètre urbain

MRC de Rimouski-Neigette

Date: 2022-11-17
Système de coordonnées:
NAD 1983 MTM 6
Survole de l'orthophoto : 2015
Cette carte n'a pas de valeur légale.



Sécurité incendie

Niveau de risque des bâtiments

TNO Lac-Huron

1:210 000

Kilomètres

0 2,5 5 10

Niveau de risque

- 1 - Faible
- 2 - Moyen
- 3 - Élevé
- 4 - Très élevé
- Limite Municipale
- Périmètre urbain

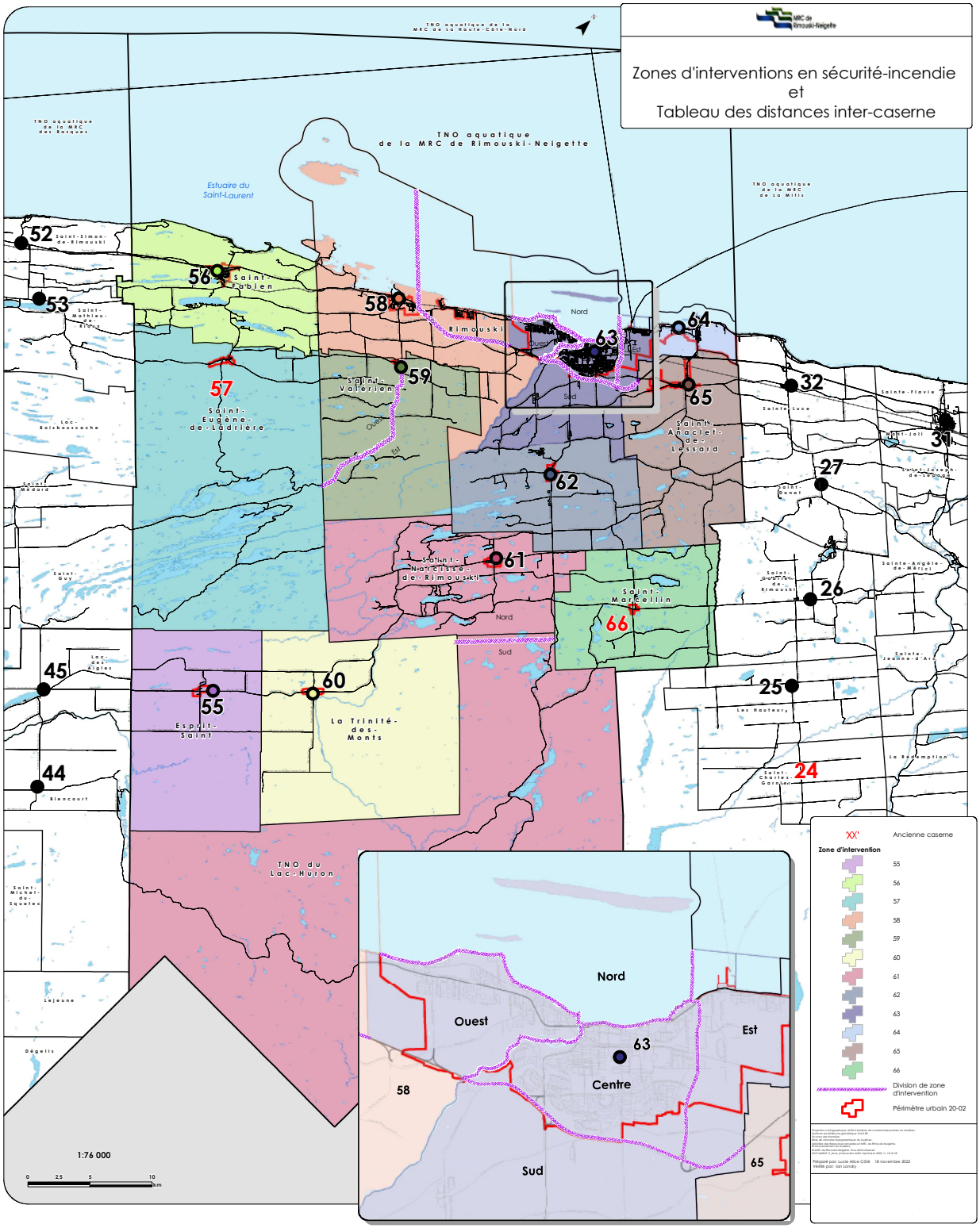
MRC de Rimouski-Neigette

Date: 2022-11-17
Système de coordonnées:
NAD 1983 MTM 6
Survole de l'orthophoto : 2015
Cette carte n'a pas de valeur légale.

CARTE 3 – Zones d'interventions en sécurité-incendie et tableau des distances inter-caserne

MRC de Rimouski-Neigette

Zones d'interventions en sécurité-incendie et Tableau des distances inter-caserne



XX' Ancienne caserne

Zone d'intervention

55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66

Division de zone d'intervention

Périmètre urbain 20-02

Préparé par: Lucie Alice Côté 18 novembre 2022
Vérifié par: Ian Landry

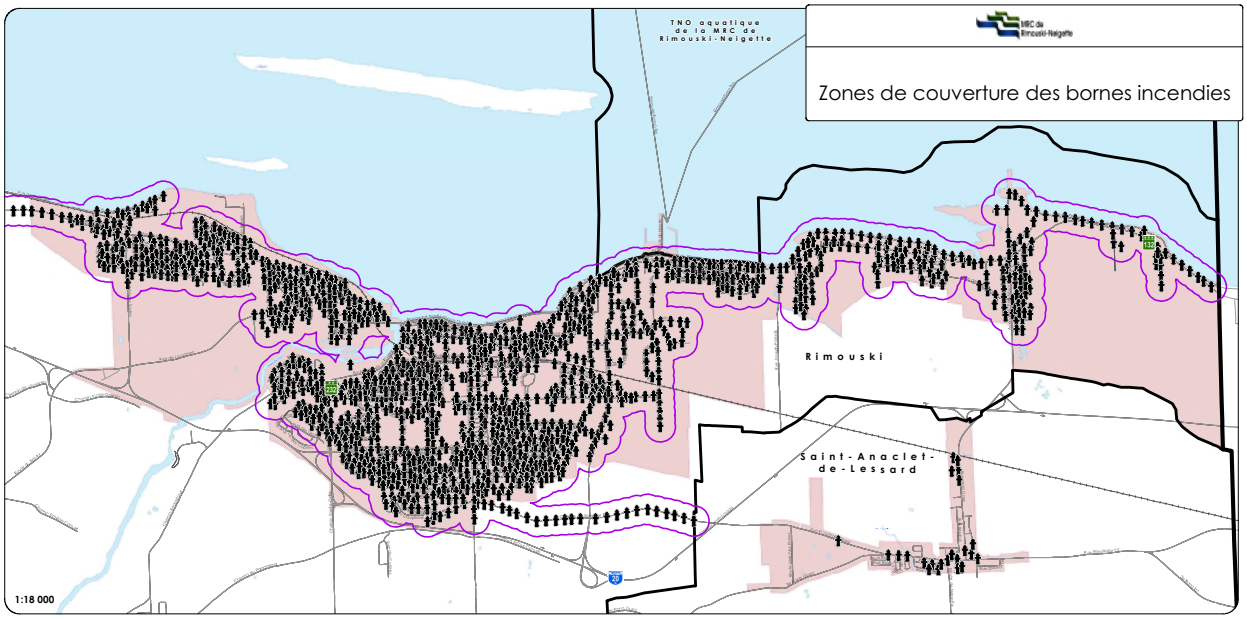
Service		Caserne de pompier	#	25	26	27	31	32	44	45	52	53	58	62	63	64	55	56	59	60	61	65
MRC de Rimouski-Neigette	Externe	Les Hauteurs	25																			
		Saint-Gabriel-de-Rimouski	26	8																		
		Saint-Donat	27	22	12																	
		Mont-Joli	31	33	25	15																
		Sainte-Luce	32	35	22	14	18															
		Biencourt	44	81	75	88	100	97														
		Lac-des-Aigles	45	73	67	79	92	89	8													
		Saint-Simon	52	93	87	77	81	67	64	56												
		Saint-Mathieu-de-Rioux	53	97	92	81	84	73	59	51	6											
	Ville de Rimouski	Le Bic	58	61	55	42	49	31	66	55	31	33										
		Sainte-Blandine	62	37	31	29	38	24	65	56	56	60	25									
		Rimouski	63	47	38	26	32	49	77	69	49	53	18	13								
		Pointe-au-Père	64	42	34	22	26	12	86	75	59	59	24	24	8							
	MRC de Rimouski-Neigette	Esprit-Saint	55	59	54	64	83	66	23	14	69	65	68	43	55	68						
		Saint-Fabien	56	77	71	61	65	51	67	59	16	18	15	40	33	39	65					
		Saint-Valérien	59	62	57	43	58	34	74	49	37	35	6	26	19	29	63	22				
		La Trinité-des-Monts	60	51	45	58	74	58	30	22	78	73	59	34	47	54	9	75	60			
		Saint-Narcisse-de-Rimouski	61	37	29	42	55	34	53	46	66	70	35	11	23	31	32	51	36	24		
		Saint-Anaclet-de-Lessard	65	36	29	16	25	8	80	72	60	64	27	16	10	6	58	44	28	50	26	

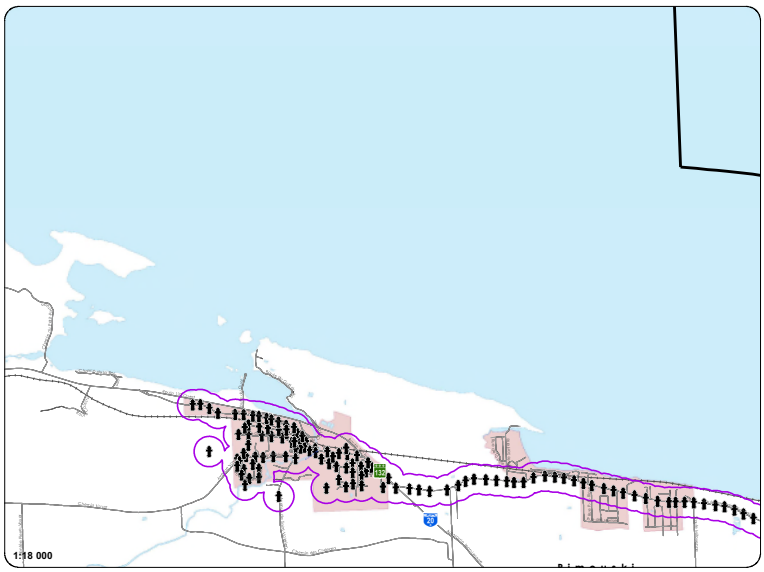
Sources:
Google Map pour les éléments soulignés;
MRC de Rimouski-Neigette pour les autres

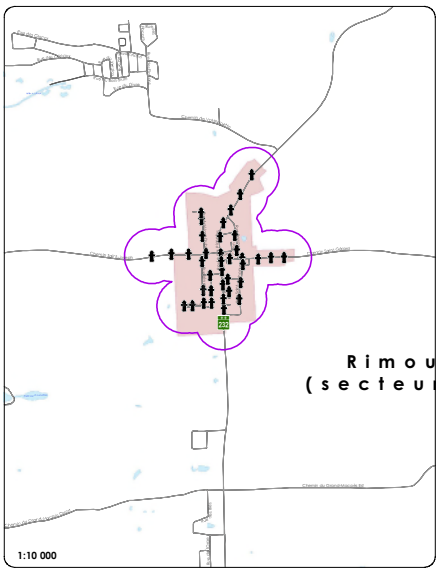
kilomètre

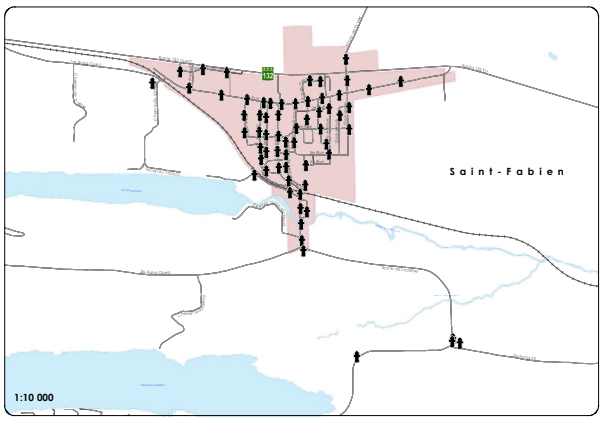
CARTE 4 – Zones de couverture des bornes incendies

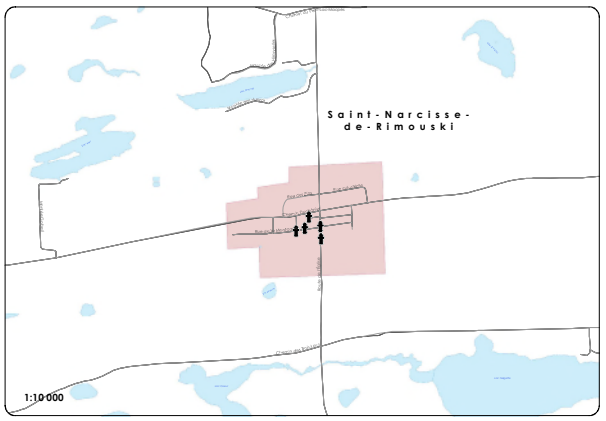
Zones de couverture des bornes incendies

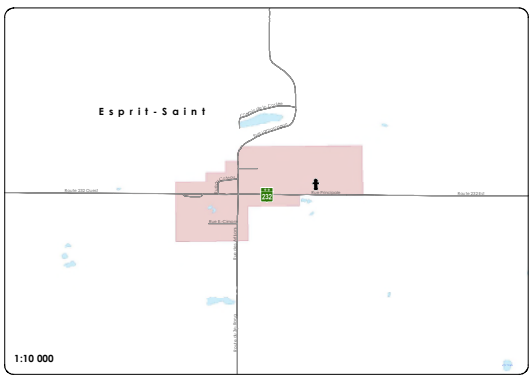


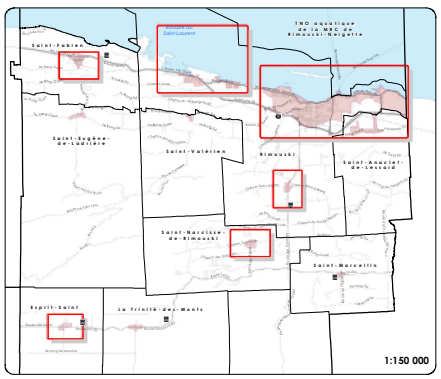












Borne incendie

Zone autour des bornes incendie (230m)

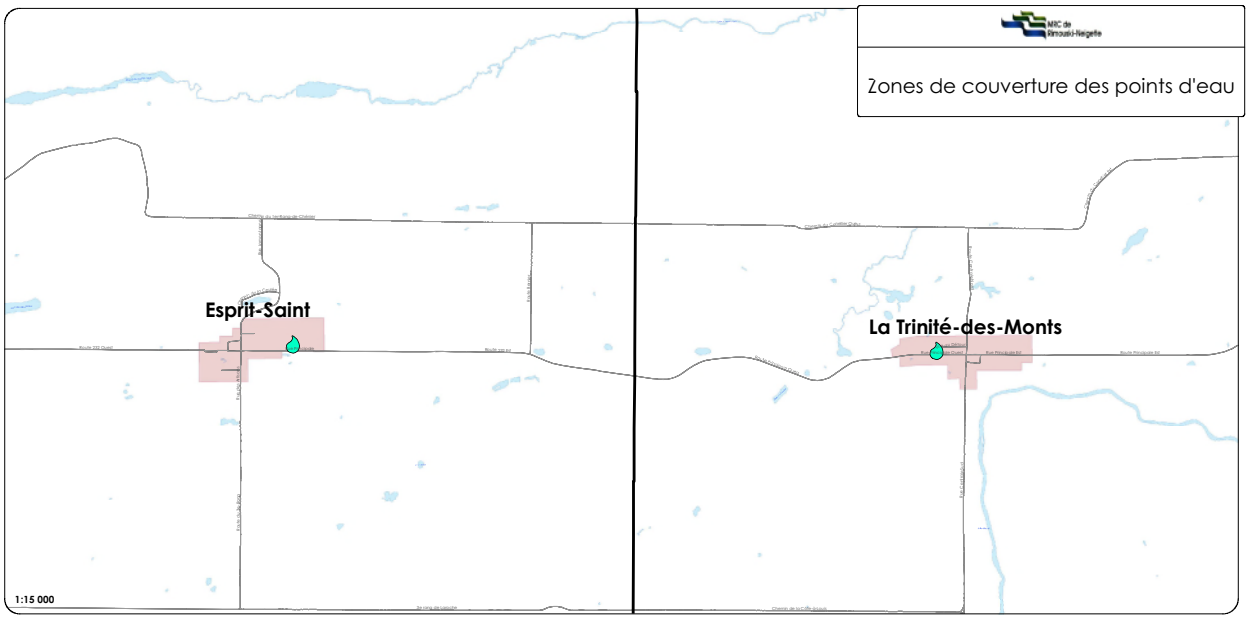
Périmètre urbain 06-18

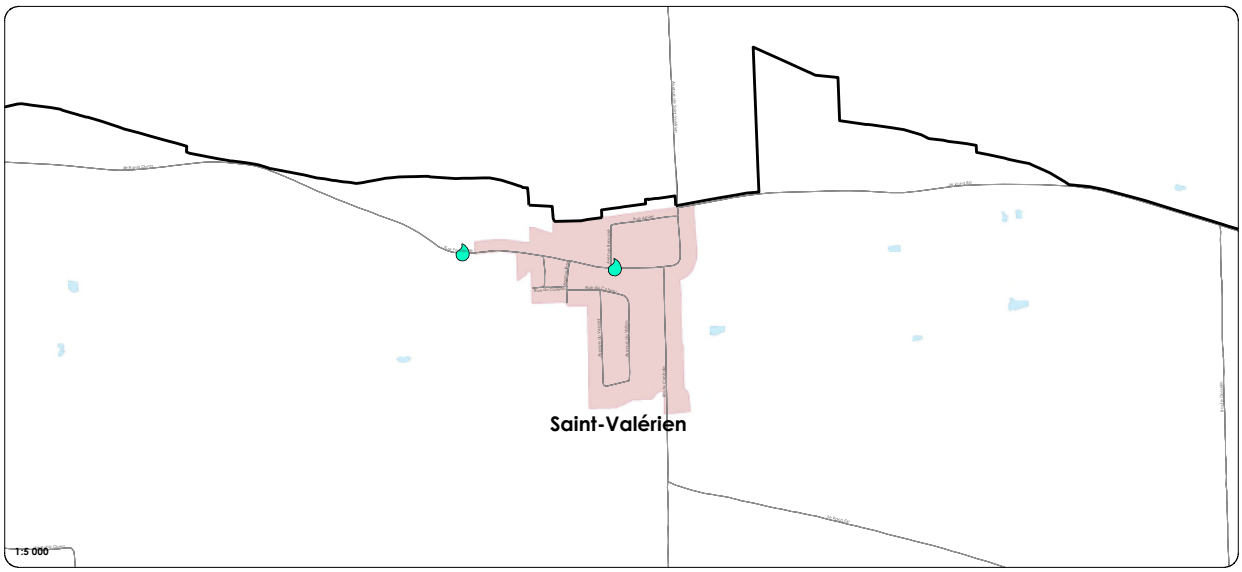
Préparé par: Lucie Alice Côté 14 février 2023
Vérifié par: Ian Landry

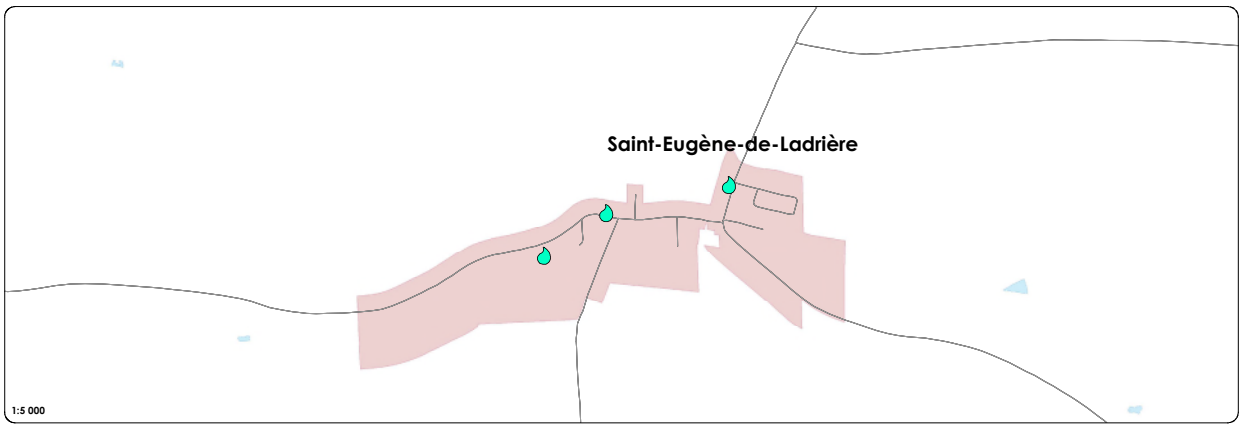
CARTE 5 – Zones de couverture des points d'eau

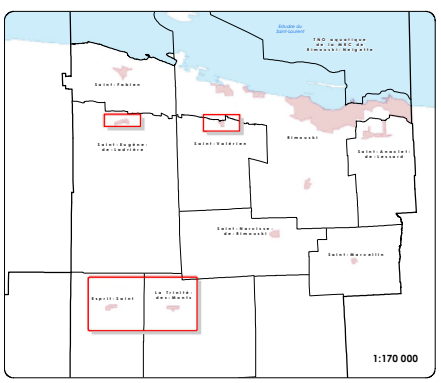
MRC de Rimouski-Neigette

Zones de couverture des points d'eau









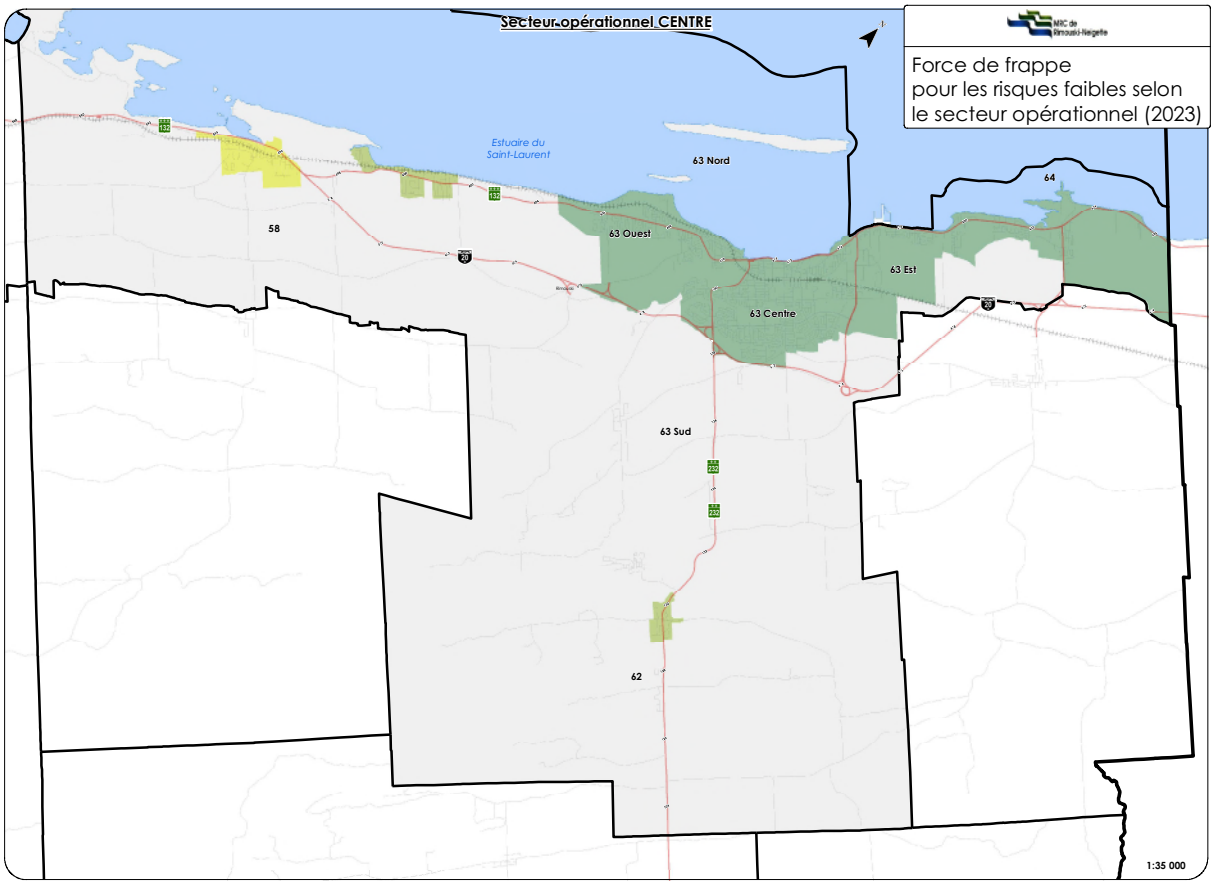
Point d'eau

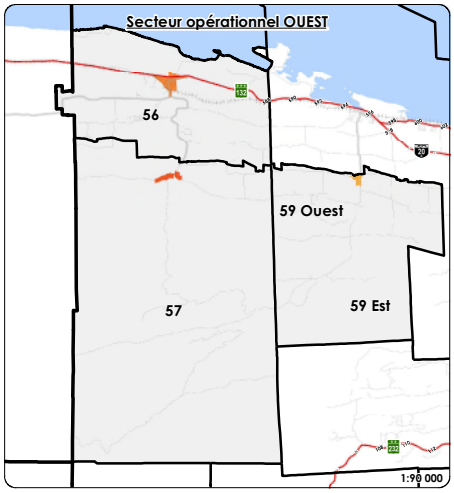
Point d'eau annuel

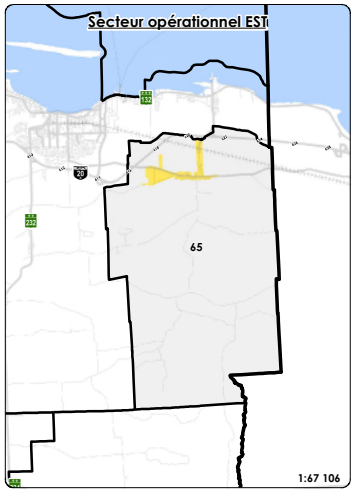
Périmètre urbain 20-02

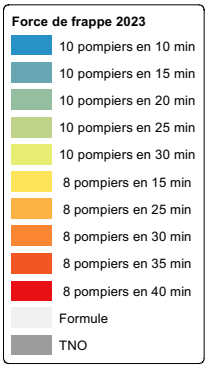
Préparé par: Lucie Alice Côté 18 novembre 2022
Vérifié par: Ian Landry

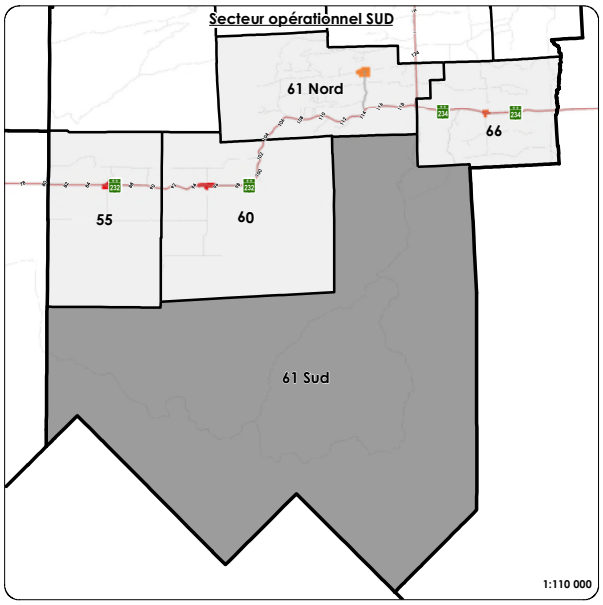
CARTE 6 – Force de frappe selon le secteur opérationnel

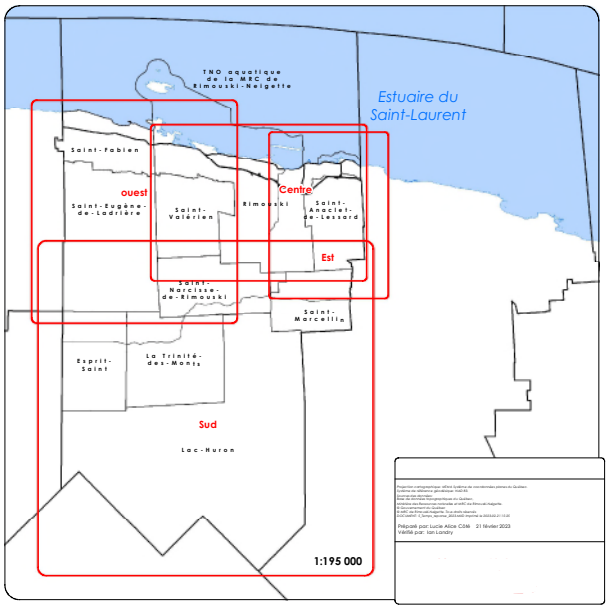

Secteur opérationnel CENTRE
MRC de Rimouski-Neigette
Force de frappe pour les risques faibles selon le secteur opérationnel (2023)
Estuaire du Saint-Laurent
63 Nord
64
58
63 Ouest
63 Est
63 Centre
63 Sud
62
1:35 000

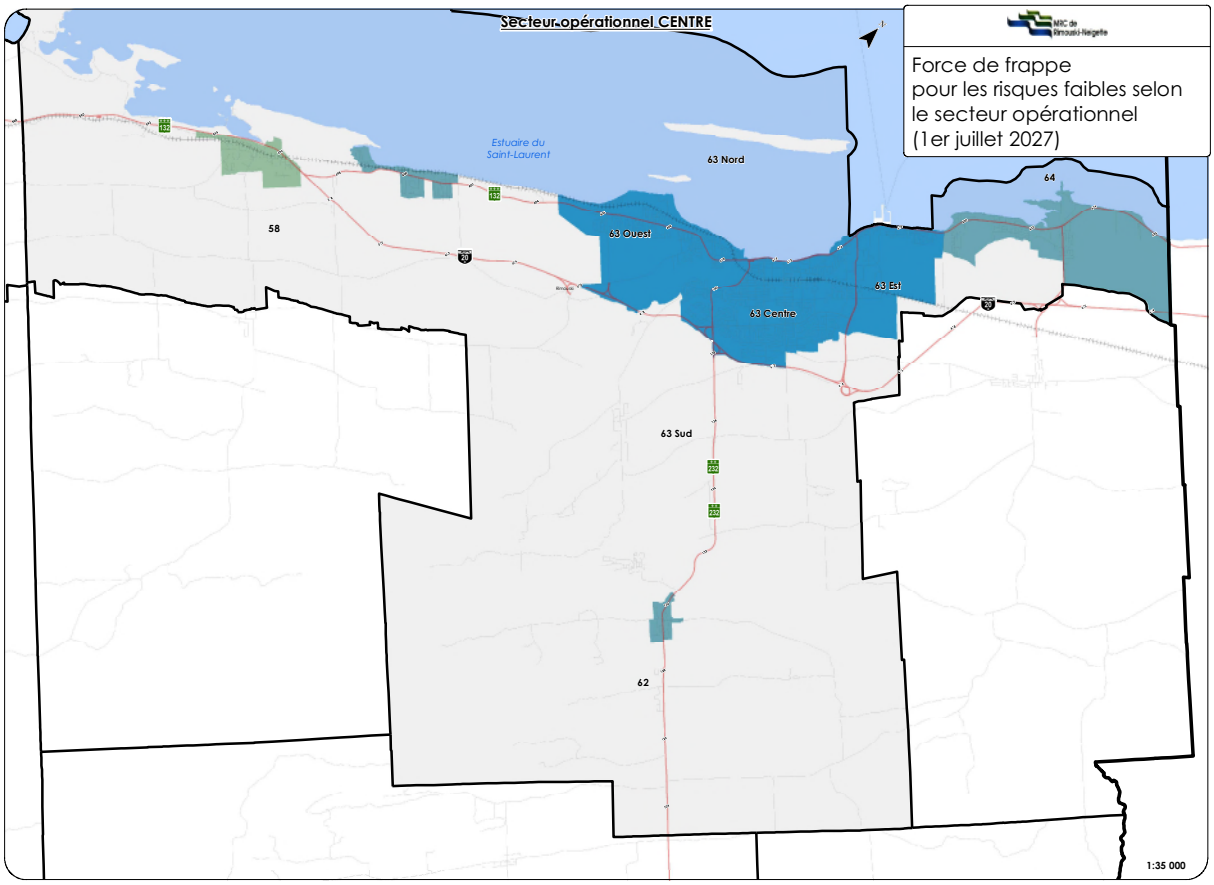

Secteur opérationnel OUEST
56
59 Ouest
57
59 Est
1:90 000

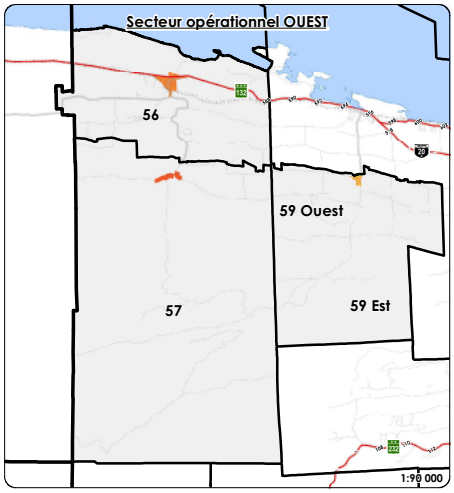

Secteur opérationnel EST
65
1:67 106

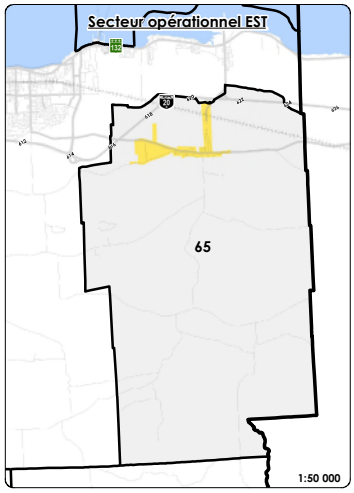

Force de frappe 2023
10 pompiers en 10 min
10 pompiers en 15 min
10 pompiers en 20 min
10 pompiers en 25 min
10 pompiers en 30 min
8 pompiers en 15 min
8 pompiers en 25 min
8 pompiers en 30 min
8 pompiers en 35 min
8 pompiers en 40 min
Formule
TNO

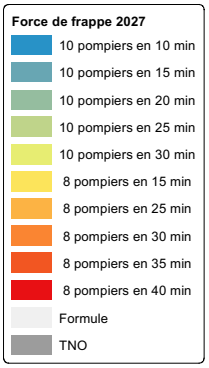

Secteur opérationnel SUD
61 Nord
66
55
60
61 Sud
1:110 000

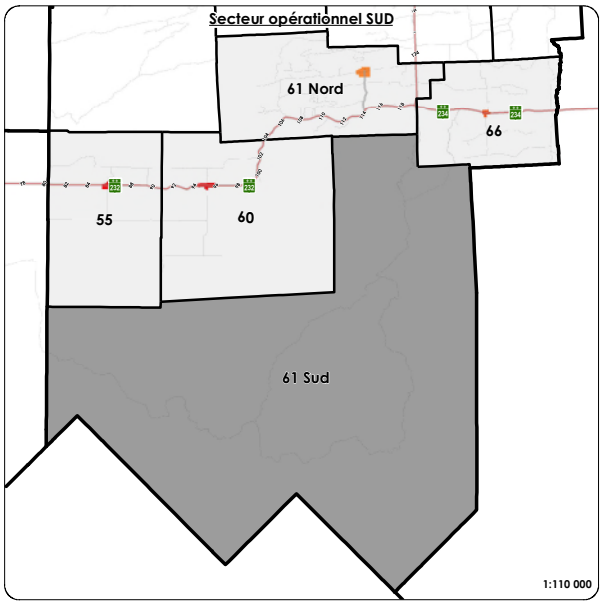

TNO aquatique de la MRC de Rimouski-Neigette
Estuaire du Saint-Laurent
Saint-Fabien
ouest
Saint-Eugène-de-Ladrière
Saint-Valérien
Rimouski
Centre
Saint-Anaclet-de-Lessard
Est
Saint-Narcisse-de-Rimouski
Saint-Marcellin
Esprit-Saint
La Trinité-des-Monts
Sud
Lac-Huron
1:195 000

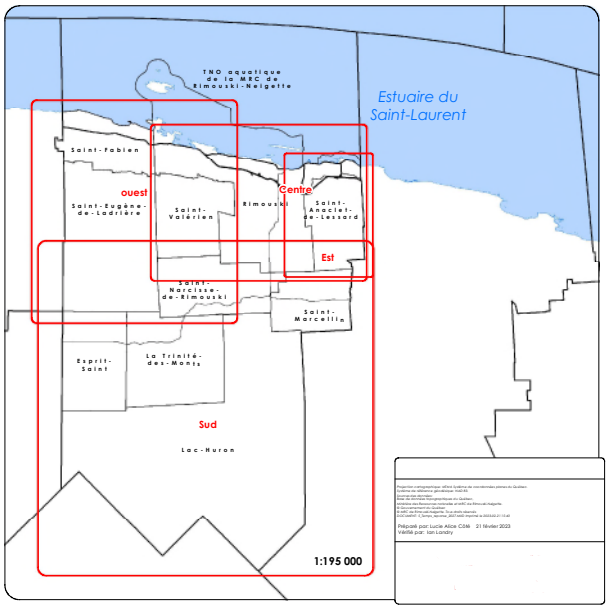

Secteur opérationnel CENTRE
Force de frappe pour les risques faibles selon le secteur opérationnel (1er juillet 2027)
Estuaire du Saint-Laurent
63 Nord
63 Ouest
63 Est
63 Centre
63 Sud
58
62
64
1:35 000


Secteur opérationnel OUEST
56
59 Ouest
57
59 Est
1:90 000

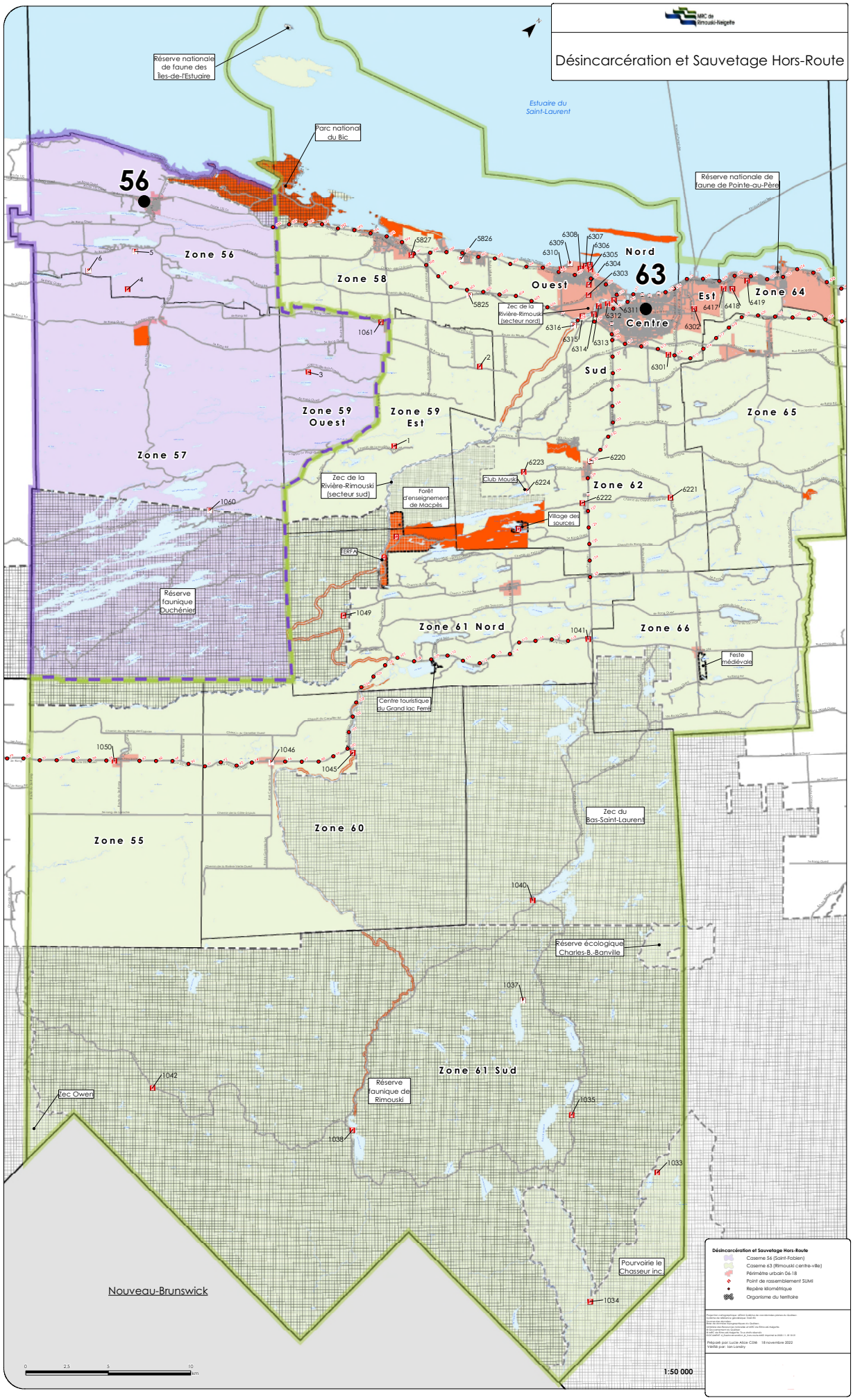

Secteur opérationnel EST
65
1:50 000


Force de frappe 2027
10 pompiers en 10 min
10 pompiers en 15 min
10 pompiers en 20 min
10 pompiers en 25 min
10 pompiers en 30 min
8 pompiers en 15 min
8 pompiers en 25 min
8 pompiers en 30 min
8 pompiers en 35 min
8 pompiers en 40 min
Formule
TNO

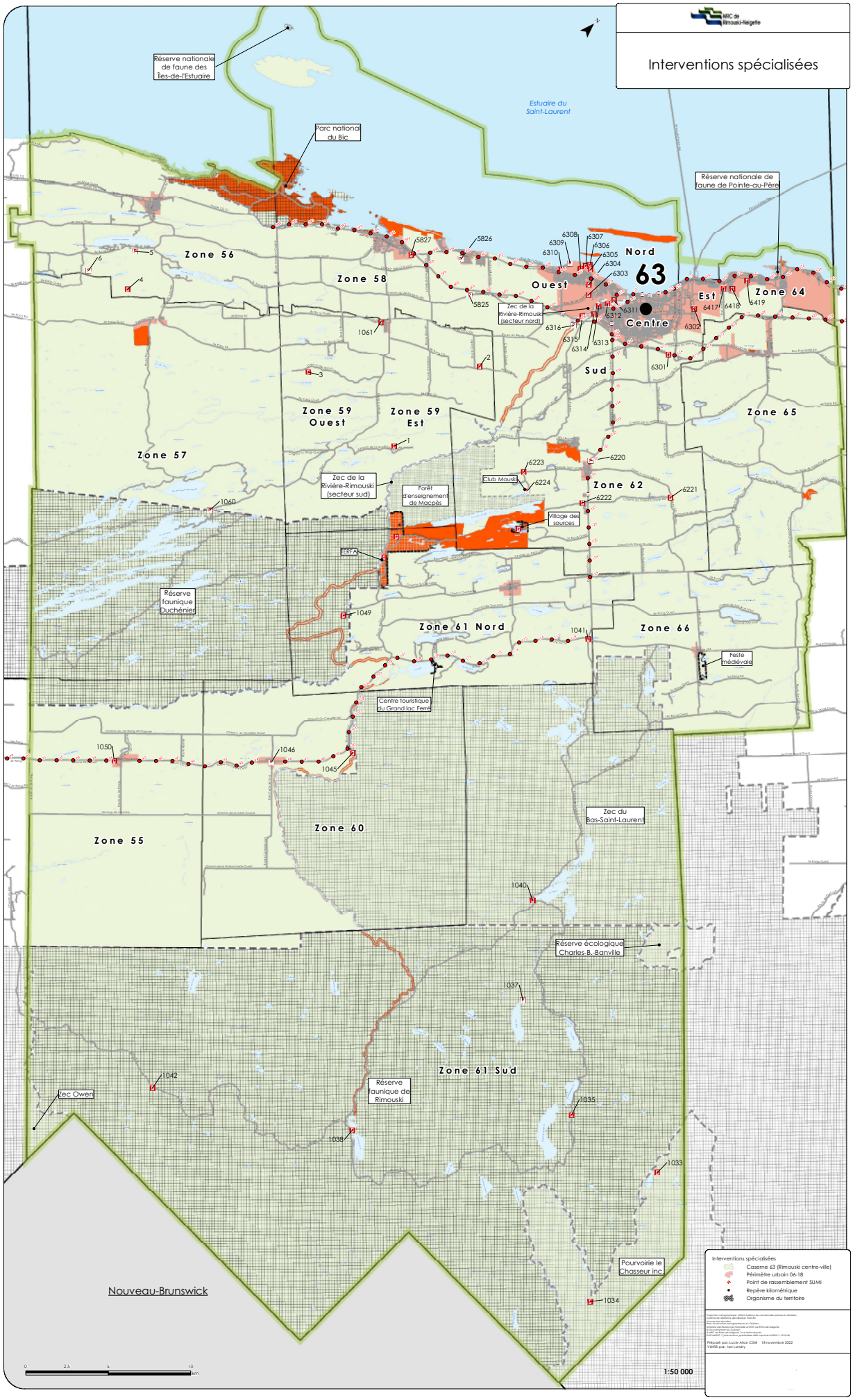

Secteur opérationnel SUD
61 Nord
66
55
60
61 Sud
1:110 000


TNO aquatique de la MRC de Rimouski-Neigette
Estuaire du Saint-Laurent
Saint-Fabien
ouest
Centre
Est
Sud
Rimouski
Saint-Eugène-de-Ladrière
Saint-Valérien
Saint-Anaclet-de-Lessard
Saint-Narcisse-de-Rimouski
Saint-Marcellin
Esprit-Saint
La Trinité-des-Monts
Lac-Huron
1:195 000

CARTE 7 – Désincarcération et Sauvetage Hors-Route


MRC de Rimouski-Neigette
Désincarcération et Sauvetage Hors-Route
Réserve nationale de faune des Îles-de-l'Estuaire
Estuaire du Saint-Laurent
Parc national du Bic
Réserve nationale de faune de Pointe-au-Père
56
63
Zone 56
Zone 58
Nord Ouest
Est
Centre
Sud
Zone 64
Zone 65
Zone 59 Ouest
Zone 59 Est
Zone 57
Zone 62
Zone 61 Nord
Zone 66
Zone 60
Zone 55
Zone 61 Sud
Zec de la Rivière-Rimouski (secteur nord)
Zec de la Rivière-Rimouski (secteur sud)
Forêt d'enseignement de Macpès
Club Mouski
Village des sources
ERFA
Réserve faunique Duchénier
Centre touristique du Grand lac Ferré
Feste médiévale
Zec du Bas-Saint-Laurent
Réserve écologique Charles-B.-Banville
Réserve faunique de Rimouski
Zec Owen
Pourvoirie le Chasseur inc.
Nouveau-Brunswick
1:50 000
Désincarcération et Sauvetage Hors-Route
Caserne 56 (Saint-Fabien)
Caserne 63 (Rimouski centre-ville)
Périmètre urbain 06-18
Point de rassemblement SUMI
Repère kilométrique
Organisme du territoire
Préparé par: Lucie Alice CGeo 18 novembre 2022
Validé par: Ian Landry

CARTE 8 – Interventions spécialisées


MRC de Rimouski-Neigette
Interventions spécialisées
Réserve nationale de faune des Îles-de-l'Estuaire
Estuaire du Saint-Laurent
Parc national du Bic
Réserve nationale de faune de Pointe-au-Père
Zone 56
Zone 58
Zone 57
Zone 59 Ouest
Zone 59 Est
Zone 60
Zone 61 Nord
Zone 61 Sud
Zone 62
Zone 64
Zone 65
Zone 66
Zone 55
Nord
Ouest
Centre
Est
Sud
63
Zec de la Rivière-Rimouski (secteur nord)
Zec de la Rivière-Rimouski (secteur sud)
Forêt d'enseignement de Macpès
Club Mouski
Village des sources
ESRA
Réserve faunique Duchénier
Centre touristique du Grand lac Ferré
Feste médiévale
Zec du Bas-Saint-Laurent
Réserve écologique Charles-B.-Banville
Réserve faunique de Rimouski
Zec Owen
Pourvoirie le Chasseur inc.
Nouveau-Brunswick
1:50 000
Interventions spécialisées
Caserne 63 (Rimouski centre-ville)
Périmètre urbain 06-18
Point de rassemblement SUMI
Repère kilométrique
Organisme du territoire
Préparé par Lucie Alice CGM 18 novembre 2022
Vérifié par Ian Landry